

## SEANCE DU JEUDI 24 MARS 2011

02-2011

**PRESIDENT** : M. François de MAZIERES, Maire

**Sont présents :**

*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

Mme DUCHENE, M. NOURISSIER, Mme de CREPY, M. VOITELLIER (sauf délibérations 2011.03.21 et 34), Mme BEBIN, Mme GRAS (sauf délibérations 2011.03.31 et 32), M. BERNOT, Mme CHAGNAUD-FORAIN, M. FRESNEL, Mme ORDAS (sauf délibération 2011.03.25), M. SAPORTA, Mme BOËLLE (sauf délibération 2011.03.28) et Mme PIGANEAU, adjoints.

M. MERCIER (sauf délibération 2011.03.21 – pouvoir à Mme SCHMIT), Mme BOURGOUIN-LABRO (sauf délibération 2011.03.33), M. DELAPORTE, Mme SCHMIT, M. LEVRIER (sauf délibération 2011.03.27), Mme BADARANI, M. PAIN, Mme HATTRY, M. LINQUIER, Mme BOURACHOT-ROUCAYROL, M. HOLTZER, Mme BOUQUET, M. TENENBAUM, Mme RIGAUD-JURÉ, M. FLEURY (sauf délibération 2011.03.26), Mme ROUCHER, M. LAMBERT, Mme de la FERTÉ, M. LEBIGRE, Mme PERREAUX, M. MASSON (sauf délibération 2011.03.26), Mme PÉRILLON (sauf délibération 2011.03.25), M. LEFEVRE (sauf délibérations 2011.03.24 à 38), M. PERIER, Mme MELLOR, M. BARTHALON et Mme GIRAUD,

*Groupe Versailles Autrement – La Gauche Unie*

Mme NICOLAS (sauf délibération 2011.03.26), M. CASANOVA, Mme PILLARD, M. DEFRANCE, Mme LEGUE et Mlle GERGEN.

*Groupe Union pour le Renouveau de Versailles*

M. de LESQUEN, Mme LEHERISSEL (sauf délibérations 2011.03.25 et 26) et M. AUDIBERT.

**Absents excusés :**

*Groupe Liste d'Union pour un nouveau souffle pour Versailles*

M. BANCAL a donné pouvoir à M. PAIN,  
M. BELLAMY a donné pouvoir à Mme CHAGNAUD-FORAIN,  
Mme SENERS a donné pouvoir à Mme BOUQUET.

**Secrétaire de séance : Mlle GERGEN**

**M. de LESQUEN :**

Monsieur le Maire, comme vous avez eu le bon goût de nous réunir entre les deux tours des élections cantonales et que ce sujet intéresse le Conseil municipal, puisqu'il s'agit d'élections locales, je crois qu'il serait bon qu'à cette occasion vous nous donniez quelques éclaircissements.

Je voudrais vous faire part de la perplexité qui est la mienne et que partage un certain nombre de Versaillais à propos de ces élections cantonales. L'URV n'a pas présenté de candidats, mais nous avons évidemment suivi la question avec beaucoup d'intérêt.

Dans le canton de Versailles Sud, où je suis électeur, j'ai vu avec surprise que la majorité municipale avait trois candidats, soit M. Arnaud Mercier, conseiller municipal, M. Le Rudulier, que vous soutenez et le candidat du Modem, soutenu par quelques-uns de nos éminents collègues comme M. Barthalon. Je ne dirai pas que cela fait un peu désordre, mais je le pense très fort.

Mais cela n'est rien à côté du canton de Versailles Nord-Ouest. Je vous avais dit que vous auriez dû faire comme M. Fromentin à Neuilly : son audace lui a réussi puisqu'il a écrabouillé au premier tour le candidat UMP dans le canton qui était celui de M. Sarkozy. Vous n'avez pas voulu vous

présenter. J'ai cru comprendre que vous souteniez, sans le soutenir, tout en le soutenant, M. Devys, votre adversaire d'hier. Avec une certaine surprise, j'ai vu que deux candidats divers droite se réclamaient de vous, M. Olivier de La Faire, qui est au second tour contre M. Devys et, de façon plus surprenante encore, M. Pierre-Etienne Valadier, membre de l'institut Civitas, lefebvrisme non repent, donc à la droite du Front national. Je n'ai pas très bien compris qui vous souteniez.

Pour Versailles Sud, c'est clair, vous soutenez M. Le Rudulier et non Mme Aubert. Mais pour Versailles Nord-Ouest, qui soutenez-vous, Olivier de La Faire ou Bertrand Devys ? J'ai observé que M. Schmitz, qui a l'air de très bien s'entendre avec vous – il a, je le rappelle, car ce n'est quand même pas une notoriété mondiale, succédé à M. Pierre Bédier à la tête du conseil général des Yvelines après que M. Pierre Bédier fut condamné pour corruption – M. Schmitz donc, que je prenais pour un élu bon chic bon genre de Versailles, appelle à voter communiste dans le canton de Limay. Cela fait plaisir à M. Casanova. Un front commun Casanova-Schmitz pour soutenir les communistes, c'est merveilleux !

Monsieur le Maire, je ne sais pas si vous voulez donner une consigne de vote, mais je le ferai pour ma part et uniquement pour Versailles. Je pense qu'il faut barrer la route à l'UMP. A Versailles Sud, je voterai pour Mme Aubert, que je ne connais pas et qui est sans étiquette, mais qui m'a l'air excellente. A Versailles Nord-Ouest, j'appelle à voter pour M. Olivier de La Faire, pour battre M. Devys, qui ne traîne pas derrière lui des casseroles, mais des mallettes. (*exclamations*)

**Mme NICOLAS :**

Ce n'est pas le sujet !

**M. le Maire :**

Je ne souhaite pas que l'on parle des cantonales dans cette assemblée où l'on traite de ce qui concerne la Ville et le quotidien des Versaillais, lesquels sont majeurs et les Versaillais savent ce qu'ils font quand ils votent. Mais je vais vous répondre. Pour ma part, j'ai déjà exposé trois ou quatre fois dans *Les Nouvelles de Versailles*, journal que vous lisez, je pense, ma position qui est très claire et sans ambiguïté. Dans le canton Nord-Ouest, je ne donnerai pas de consigne de vote et je respecterai une stricte neutralité entre les candidats. Je crois que cela a été parfaitement compris par les Versaillais.

**M. de LESQUEN :**

Pas du tout !

**M. le Maire :**

En tout cas, c'est ma position et c'est celle que j'ai donnée à notre équipe.

**M. de LESQUEN :**

C'est considéré comme une dérobade.

**M. le Maire :**

Comme vous voulez. Dans le canton Sud, Emmanuelle de Crépy, troisième de notre liste, est la suppléante de Jean-Marc Le Rudulier, qui est vice-président de Versailles Grand Parc dont je suis président : je soutiens leur candidature.

Nous en venons à l'ordre du jour.

**Mme GERGEN :**

Monsieur le Maire, nous avons quelques questions diverses à vous poser. Souhaitez-vous que nous le fassions maintenant ou en fin de séance ?

**M. le Maire :**

Si ce sont des questions diverses, nous les verrons à la fin de l'ordre du jour.

## COMPTE-RENDU des décisions prises par M. le Maire

en application de l'article L 2122.22 du Code général des collectivités territoriales

(délibération du 6 mai 2010)

DATES	N°	OBJET
31 décembre 2010	2010/417	Mise à disposition de salles de l'hôtel de Ville. Convention de mise à disposition temporaire pour la librairie Gibert Joseph à l'occasion du 3e salon du livre d'histoire de Versailles « Histoire de Lire ».
31 décembre 2010	2010/418	Travaux de reconstruction et de réaménagement des allées piétonnes Nord et Sud du boulevard de la Reine, entre le boulevard du Roi et la rue de Maurepas. Lot n°2 : espaces verts et plantations conclu avec la société SEM Espaces Verts pour un montant approximatif de 3 288, 40 €TTC.
7 janvier 2011	2011/01	Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement payant de la zone d'influence sur voirie concédée du secteur « Rive Droite ». Modification.
7 janvier 2011	2011/02	Maintenance du logiciel Gestor et des badgeuses de la Ville et du CCAS. Marché conclu avec la société GFI pour un montant de 45 739,50 €TTC pour 5 ans.
10 janvier 2011	2011/03	Classes de découverte patrimoine littéraire : « A la rencontre de Joachim du Bellay ». Ecole élémentaire J.J. Tharaud (2 classes : ICE2 – ICM1). Marché conclu avec la ligue de l'enseignement fédération des Yvelines. Décision rectificative suite à une erreur de frappe dans le montant estimé du marché.
12 janvier 2011	2011/04	Résiliation du bail commercial entre la Ville et Mme Corinne Areslanian concernant un local commercial situé 24, rue Royale à Versailles. Remboursement du dépôt de garantie.
12 janvier 2011	2011/05	Projet pédagogique « Bien vivre ensemble à l'école » le 21 janvier 2011 à l'Hôtel de ville. Marché à procédure adaptée conclu entre la ville de Versailles et les associations « Attitudes » et « Coaching self control ». (650 €TTC).
12 janvier 2011	2011/06	Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le secteur scolaire, périscolaire et le centre technique municipal. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Avenance pour des seuils de commande de 1 582 500 à 4 747 500 €TTC annuels. Décision rectificative suite à une erreur matérielle de TVA dans les montants TTC.
13 janvier 2011	2011/07	Organisation des classes de découverte 2011 pour les enfants des écoles élémentaires publiques. Marchés conclus avec AVLF pour le lot 1 (école élémentaire Le Village de Montreuil : classes escalade et théâtre /montagne, 1 classe de CM1 et 1 classe de CM2) pour un montant estimatif de 21 546 € TTC et avec Echanges et découvertes pour le lot 2 (école élémentaire La Source : classe de mer Morbihan, 1 classe de CP et 1 classe de CM2) pour un montant estimatif de 21 672 €TTC.

14 janvier 2011	2011/08	Renouvellement du bail de la crèche du Chat Botté, situés 99 boulevard de la Reine. Bail conclu avec la société civile « Audition.fr », pour un loyer principal annuel de 115 000 €
18 janvier 2011	2011/09	Reconstruction du gymnase Richard Mique. Relance des lots n°4 «menuiseries extérieures» et n°6 «métallerie». Marchés conclus avec la société Renouard pour le lot n° 4 pour un montant de 239 247,84 € HT soit 286 140,41€ TTC (solution variante n°2) et la société CSTM pour le lot n°6 pour un montant de 26 070,95 €HT soit 31 180,86 €TTC.
19 janvier 2011	2011/10	Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et l'aménagement de la chapelle Richaud. Marché conclu avec le groupement dont le mandataire est la société 2BDM pour un montant provisoire de rémunération de 107 436,68 €TTC.
19 janvier 2011	2011/11	Organisation et mise en place d'une exposition BD à l'hôtel de Ville sur le travail du dessinateur William Vance, du 24 janvier au 24 février 2011. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Even BD pour un montant forfaitaire de 21 647,60 €TTC.
20 janvier 2011	2011/12	Travaux d'entretien des bâtiments communaux et du CCAS. Marchés conclus pour le lot 3 (charpente bois) avec "La Menuiserie Gilet" pour un montant maximum annuel de 263 120 € TTC et avec la société "Lamos" pour le lot 9 (revêtements de sols) pour un montant maximum annuel de 263 120 €TTC.
20 janvier 2011	2011/13	Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration et l'aménagement scénographique du bâtiment sur rue, appelé « Cour des senteurs » et restitution du portail contigu au 8 rue de la Chancellerie. Marché conclu avec le groupement dont le mandataire est le Cabinet Philippe Pumain Architectes, pour un montant provisoire de rémunération de 85 872,80 €TTC.
21 janvier 2011	2011/14	Exercice du droit de préemption. Immeuble sis 37 boulevard de la République à Versailles.
28 janvier 2011	2011/15	Conception, mise en œuvre et évolution du logiciel de gestion de la relation citoyen (création d'un référentiel unique des administrés, des dossiers, des demandes) et de la plateforme collaborative de la Ville (portail intranet, parapheur électronique...) dans le cadre du groupement de commandes constitué par la Ville, le CCAS et Versailles Grand Parc. Accord-cadre conclu avec la société KLEE pour un montant maximum de 180 000 €HT, soit 215 280 €TTC pour les 3 ans.
28 janvier 2011	2011/16	Exercice du droit de préemption urbain. Immeuble situé 54 rue d'Anjou à Versailles.
31 janvier 2011	2011/18	Fourniture de matériel de signalisation destiné aux services municipaux de la ville de Versailles. Lot 3 : fourniture de signalisation. Marché conclu avec la société Lacroix signalisation pour un montant estimatif annuel de 125 710 € HT soit 150 349,16 €TTC.

31 janvier 2011	2011/19	Restauration du portail d'entrée, des murs latéraux et du pavillon d'entrée du cimetière des Gonards à Versailles. Marchés conclus avec les sociétés suivantes : - Lefèvre pour le lot n°1 pour un montant de 139 026,91 €HT soit 166 276,19 €TTC, - Ateliers Perrault Frères pour le lot n°2 pour un montant de 75 000 €HT soit 89 700 €TTC, - GLB pour le lot n°3 pour un montant de 11 710,65 €HT soit 14 005,94 €TTC.
31 janvier 2011	2011/20	Renouvellement du marché de tierce maintenance applicative du logiciel Titan Hypérior et maintenance de la borne servant à la distribution de carburant (borne TIP) à la ville de Versailles. Marché conclu avec la société GIR pour un montant estimé à 12 000 €TTC pour la durée du marché.
1 février 2011	2011/21	Parking P1 de la place d'Armes. Tarif applicable au 1er février 2011.
2 février 2011	2011/22	Mise à disposition de Monsieur Maryan Loosveldt d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au centre technique municipal, 143 ter, rue Yves Le Coz à Versailles. Convention.
9 février 2011	2011/23	Entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des équipements électriques de voirie de la ville de Versailles. Marché complémentaire au marché existant avec la société Satelec pour une durée de cinq mois. Marché estimé à 125 000 €HT soit 149 500 €TTC.
15 février 2011	2011/24	Organisation des centres de vacances pour l'été 2011. 12 lots. Marchés conclus avec différentes sociétés pour un montant global estimé à 177 240 €TTC (173 597,92 €HT).
15 février 2011	2011/25	Exécution de prestations de dératisation, désinsectisation et de désinfection pour la ville et le CCAS de Versailles. Marché conclu pour 4 ans avec la société Inter Nettoyage Service (INS) pour un montant estimatif annuel de 39 835 €HT soit 44 484,26 €TTC (taux de TVA mixte).
17 février 2011	2011/26	Location par la ville de Versailles d'emplacements de stationnement propriétés de la ville de Versailles, situés dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault. Conventions.
17 février 2011	2011/29	Prestations d'accueil des enfants des centres de loisirs primaires et maternels de la ville de Versailles, âgés de 4 à 12 ans dans le cadre de l'organisation de mini-séjours pour 2011. Lot n°1 (nature et environnement) ALP les grands Chênes, 6/12 ans. Marché conclu avec la société NSTL pour un montant estimatif de 4 595,28 €HT soit 5 496 €TTC.
18 février 2011	2011/30	Création d'une régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant de la zone d'influence sur voirie concédée du secteur « Rive Droite ».

21 février 2011	2011/31	Restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche. Avenants aux marchés passés avec les sociétés et pour les montants suivants : - Tollis (lot 3) : pour un montant de 7 813,75 € HT, soit 9 345,25 € TTC ; - Toitures Petit et Fils (lot 5) : pour un montant de 7 482,00 € HT, soit 8 948,47 € TTC ; - Tournois (lot 11) : pour un montant de 7 482,00 € HT, soit 8 948,47 € TTC ;
28 février 2011	2011/34	Fourniture de matériaux de voirie en grès. Marché conclu avec la Sarl Pavés de Rue pour un montant estimatif de 386 348,66 € TTC soit 323 034 € HT pour 4 ans.
3 mars 2011	2011/36	Location de système de projection spécial pour les élections 2011. Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ignimage pour un montant forfaitaire de 2 272,40 € TTC.
3 mars 2011	2011/38	Marché à procédure adaptée relatif à des prestations de cocktails et traiteurs pour divers services de la ville, conclu avec la société Raynier Marchetti. Avenant n° 1 au lot n°1 : prestations de cocktails internes. Avenant n° 1 au lot n°3 : prestations de traiteur haut de gamme avec ou sans service.
7 mars 2011	2011/43	Entretien des extincteurs, des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage des bâtiments de la ville de Versailles et du CCAS. Lot n°3 : entretien des systèmes de désenfumage. Avenant n°2 au marché conclu avec la société Sécuritéx Détection Incendie ayant pour objet le remplacement de l'indice de révision initialement prévu et supprimé par l'INSEE par un indice de substitution.
7 mars 2011	2011/44	Entretien des portes, barrières automatiques et des systèmes d'alarme anti-intrusion avec ou sans télésurveillance Lot n°1 : «entretien des portes et barrières automatiques». Avenant n°1 au marché conclu avec la société Cesa Park ayant pour objet le remplacement de l'indice de révision initialement prévu et supprimé par l'INSEE par un indice de substitution.
7 mars 2011	2011/45	Renouvellement du contrat de maintenance de la machine de classement et de gestion des documents du service de l'état civil de Versailles. Marché conclu avec la société Kardex pour un montant annuel de 444 € HT soit 531,02 € TTC et pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2013.
10 mars 2011	2011/46	Maintenance du progiciel Axel petite enfance. Avenant au marché conclu avec la société Teamnet pour un montant de 984,67 € TTC.

Les décisions n° 2011/37, 39, 40, 41 et 42, non exécutoires au jour de l'envoi de la convocation, seront rapportées au prochain Conseil municipal.

Les décisions n° 2011/17, 27, 28, 32, 33 et 35 sont annulées.

**M. le Maire :**

Y a-t-il des observations ?

*En l'absence d'observations, le Conseil municipal prend acte de ces décisions.*

## ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 27 JANVIER 2011

### M. le Maire :

Y a-t-il des observations ?

### M. de LESQUEN :

Je tiens simplement à complimenter le ou les rédacteurs du procès-verbal pour l'excellence de leur travail. Ce compte rendu est très bien fait. Ceux qui se sont essayé à transcrire des interventions orales savent que c'est difficile, que cela prend beaucoup de temps et demande beaucoup de soins. Bravo donc, pour le travail accompli.

### M. le Maire :

Nous remercions M. Michel pour ce travail fort bien fait effectivement et qui n'est pas facile.

*En l'absence d'observations, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

### **2011.03.21**

#### **Aménagement de la Cour des Senteurs, située au 8 rue de la Chancellerie. Signature de deux protocoles d'accord avec la société Guerlain et la société Lenôtre.**

### M. le Maire :

*(commentant un diaporama)*

Après l'opération de Richaud et la révision du projet des Chantiers, c'est le troisième grand projet que nous avons mené. Je l'ai déjà abordé, mais je peux enfin vous le présenter dans son intégralité : vous savez que notre méthode de travail consiste à n'exposer un dossier que quand il est complètement bouclé. C'est un très beau projet.

L'objectif premier est de mettre en valeur le commerce du quartier Saint-Louis et de faire venir dans les quartiers de Versailles des touristes du château. Nous visons un public doté d'un certain pouvoir d'achat et qui recherche donc la qualité. La Ville était propriétaire à côté du palais des congrès, d'un immeuble, pratiquement en ruine et qui donne sur la place d'Armes et la rue de la Chancellerie. L'opération consiste à organiser un passage depuis la place d'Armes jusqu'à une parcelle que nous avons acquise, il y a deux ans, en compensation du départ de services de l'armée et qui ouvre sur le jardin et de là, vers le potager du roi, la cathédrale, les carrés Saint-Louis et les commerces de qualité, mais qui ont du mal à vivre, rue de Satory et rue du Vieux-Versailles.

En façade, le bâtiment 18<sup>ème</sup> est précédé sur la rue par une construction en bois ajoutée. La cour, elle, est dans un état lamentable. Nous allons percer le bâtiment qui est une ancienne écurie, dans lequel il y a d'ailleurs un bel escalier. C'est par cette voie que nous voulons orienter les touristes. Mais il fallait les attirer, leur donner l'envie d'aller vers les quartiers, grâce à une « locomotive » tout en réhabilitant un lieu à l'abandon.

Nous avons pour cela trouvé une thématique qui correspond à notre histoire, celle du parfum. Versailles accueille l'Institut supérieur international du parfum, de la cosmétique et de l'aromatique alimentaire (ISIPCA), fondé à l'initiative de Guerlain en 1970 et qui est le siège du conservatoire mondial des parfums qui dépend de la chambre de commerce et d'industrie.

Nous avons vendu le projet à un opérateur spécialisé dans la rénovation du patrimoine. Les étages seront vendus en logements, et les rez-de-chaussée consacrés à des commerces sur le thème du parfum, de manière à animer la cour. Dans celle-ci, on trouvera une exposition sur l'histoire des parfums, organisée avec le soutien d'Elisabeth de Feydeau, historienne spécialiste de cette question et avec une antenne et une boutique de l'office de tourisme, de manière à minimiser les coûts. Un bâtiment de facture à la fois classique et contemporaine sera construit pour accueillir Guerlain. Au passage, je rends hommage à Marie Boëlle pour le remarquable travail de conviction qu'elle a effectué pour faire venir cette célèbre maison. Plus loin, sur une surface qui reste modeste, Lenôtre installera un restaurant et une école de cuisine. Un passage mène à un hôtel rénové qui sera le siège de l'administration du château de Versailles. Une traversée conduit au jardin des Récollets. Nous avons

demandé à un paysagiste de grand talent d'imaginer un parcours, de la cour des senteurs au jardin des senteurs, qui devrait faire référence. Derrière, on trouvera les carrés des parfumeurs dans le jardin des Récollets, avec un herbier olfactif. Nous sommes là à côté de l'école nationale du paysage, réservoir de talents internationaux – Gilles Clément, Michel Desvignes, Michel Corajoud et bien d'autres – que nous avons tout intérêt à faire connaître.

Revenons à l'entrée : avec l'accord de l'architecte des Bâtiments de France, nous allons supprimer l'appendice que constitue le bâtiment en bois et restaurer le porche, actuellement tronqué, dans l'esprit 19<sup>ème</sup>. Dans la maison des parfums seront déclinées l'histoire et la culture des parfums, la présentation des matières premières avec un renvoi au potager du roi et les grandes marques.

L'équipe qui a réalisé ce montage complexe y a passé beaucoup de temps depuis deux ans : elle comprend une historienne, un architecte, Philippe Pumain et un paysagiste qui aura une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage, Nicolas Gilsoul.

Après cette présentation au Conseil municipal, la signature officielle des protocoles avec les présidents de Guerlain et de Lenôtre aura lieu le 8 avril. Ensuite se dérouleront les travaux et l'aménagement intérieur des commerces, pour une inauguration prévue au printemps 2013.

Voyez donc qu'avec ces « locomotives », proches du château, ce sont tous nos commerçants versaillais que nous voulons aider.

Marie Boëlle, qui a su mobiliser non seulement Guerlain, mais un ensemble de maisons de parfums sur cette opération, va compléter mon propos.

### **Mme BOËLLE :**

Pour vous donner envie d'attendre deux ans encore, je vais vous en dire un peu plus.

La maison des parfums sera développée autour de trois univers. C'est d'abord l'histoire, avec une frise chronologique commençant en 900 avant Jésus-Christ : vous apprendrez ainsi que c'est en 1656 que la parfumerie est devenue un métier d'art. Puis la présentation des matières premières se fera en lien étroit avec le potager du roi. En troisième lieu, les grandes marques qui font le prestige de la France. On mettra bien sûr l'accent sur l'histoire de Versailles puisque c'est sous les règnes de Louis XIV et de Louis XV que l'art de plaire de la cour s'imposa comme une référence. Un parcours sera jalonné de surprises, de découvertes, dans un esprit un peu apothicaire, un peu cabinet de poisons, qui permettra une exploration y compris par les enfants. L'approche interactive se déploiera sur trois niveaux : sensoriel avec des bornes olfactives, à diffusion sèche pour ne pas saturer l'air et avec une fontaine au milieu ; culturel grâce aux écrans interactifs qui évoqueront l'histoire de la parfumerie et pédagogique, avec une scénographie dans un décor en bois inspiré des cabinets de poisons, qui fera contraste avec la modernité du métal.

Nous avons voulu que s'installent des boutiques qui suggèrent l'excellence et le savoir-faire de la France, grâce à des membres du comité Colbert, qui rassemble les entreprises de luxe françaises. Guerlain occupera 110 m<sup>2</sup>, proposera ses créations, des ateliers d'initiation à l'art de la parfumerie et des ateliers olfactifs à la demande dans « l'ancre du parfumeur ». Lenôtre, qui se définit comme « créateur de haute gourmandise », offrira un concept dans une gamme de prix accessible à tout public. Ils ont prévu de travailler ensemble sur un concept de senteur-saveur. Lenôtre aura une école de cuisine amateur sur le modèle de celle qui remporte un certain succès. D'autres partenaires, tout aussi prestigieux, dont je ne peux révéler le nom tout de suite, viendront se joindre à eux.

Le jardin des senteurs racontera l'histoire des parfums depuis le flacon. Nicolas Gilsoul a voulu créer une place des senteurs traitée comme un flacon, de façon très graphique, très minérale, avec des tonalités blanches, bleues et argentées. En contraste, le passage sera habillé de bois brut et de mousse. Des cabinets à herboriser auront une vocation pédagogique. Enfin, au bout de la promenade, le visiteur empruntant un passage volontairement un peu sombre où seront mises en valeur les gommages et les résines, débouchera sur un carré de parfumeurs, soit la partie haute du jardin des Récollets, où une scène permettra aussi l'organisation d'événements.

Nous vous donnons donc rendez-vous au printemps 2013. Pour ma part, je suis ravie d'avoir pu porter un projet aussi passionnant. Je remercie particulièrement Marie-Catherine Poggi et Olivier Peres car les aspects juridiques des protocoles étaient complexes et enfin Séverine Guillouet sans laquelle je ne pourrais pas faire grand-chose ! (*applaudissements*)

### **M. CASANOVA :**

Ce projet est intéressant. Mais qui est propriétaire des différents locaux ? On parlait de propriété publique. A-t-elle été vendue ?



**M. le Maire :**

Nous avons voté une délibération, il y a plus d'un an et demi, pour vendre ces locaux à François 1<sup>er</sup> Finance, en imposant que les rez-de-chaussée soient des locaux commerciaux pour attirer le passage. C'est un projet qui nous a obligés à nous mobiliser fortement pour convaincre nos différents partenaires, par exemple à conserver une thématique commune et à pratiquer des loyers pas trop élevés. C'était un travail de longue haleine, dont nous ne vous rendons compte qu'aujourd'hui car tout est enfin conclu.

**M. CASANOVA :**

Dans ce projet, je vois bien le rôle des parfumeurs. On nous dit aussi qu'une historienne va intervenir. Mais l'initiative culturelle me paraît bien effacée derrière la dimension commerciale. Il y a pourtant beaucoup à faire sur ce terrain, y compris sur le plan international. Beaucoup de travaux ont été faits en ethno-histoire des parfums de façon transversale, incluant l'Europe, la Méditerranée et le Moyen-Orient. Une exposition associant des chercheurs – ce n'est pas très coûteux – donnerait une dimension culturelle et scientifique à cette démarche. En l'état, elle me paraît bien maigre.

**M. le Maire :**

Monsieur le professeur... D'abord, les locaux ne sont pas très grands. Notre objectif est de valoriser ce qu'il y a derrière, le potager du roi, la salle du Jeu de Paume, les carrés Saint-Louis, la cathédrale. J'ai pensé à ce fil conducteur du parfum car il peut relier divers éléments de Versailles. La salle qui se trouvera à l'avant est effectivement fondée sur la séduction. Mais l'école nationale du paysage invite les plus grands spécialistes du traitement de l'urbanisme et du paysage : c'est avec elle qu'il sera possible d'organiser des colloques sur le parfum. Nicolas Gilsoul, qui concevra les lieux, est d'une grande intelligence et vous aurez l'occasion de l'entendre.

Reste que la nécessité qui s'impose à nous est d'attirer un public par des choses assez simples et séduisantes.

**M. CASANOVA :**

Peut-être est-il trop tôt pour aborder cette question, mais quel type de plantes y mettra-t-on ? En Provence, beaucoup de jardins qui dépendent d'institutions publiques ou d'abbayes sont vivants et visités. Mais il faut que les plantes puissent croître à Versailles.

**M. le Maire :**

Notre Ville a la chance d'offrir une référence dans ce domaine grâce à l'école nationale du paysage. Bien entendu on travaillera ces aspects pour que ce soit des plantes acclimatées à Versailles. Notre excellent service des parcs et jardins est aussi très impliqué dans l'opération. Je précise que nous gardons la propriété des cours et du passage, de sorte que nous maîtriserons toujours le processus.

**Mme NICOLAS :**

Quelle est la durée des protocoles que vous allez signer ?

**M. le Maire :**

Ce sont des baux commerciaux au régime normal des trois-six-neuf ans.

**Mme NICOLAS :**

Donc, dans trois, six ou neuf ans, il se peut que Guerlain ou Lenôtre parte.

**M. le Maire :**

Ces groupes investissent, quand même. Mais en effet, ils n'ont pas pour habitude de perdre de l'argent et il faut donc que l'opération fonctionne.

Il y a deux solutions : soit rester les bras croisés et sur ce genre d'affaires, vu le nombre d'heures qu'il nous a fallu y passer, cela aurait été beaucoup plus reposant ; soit on se bat et on essaye de trouver des solutions. C'est ici un très beau projet, je suis heureux que nous l'ayons réalisé, et même assez fier, car au départ les gens n'y croyaient pas trop et nous sommes parvenus à convaincre les meilleurs. Or, ils ne s'engagent pas à la légère, ils font des études.

J'espère que ce projet marchera bien et nous ferons tous les efforts nécessaires, notamment pour aménager les abords, afin de soutenir ce dynamisme.

**Mme NICOLAS :**

Je voulais juste savoir si, au cas où Lenôtre ou Guerlain ne veut pas poursuivre, il peut transférer le bail à quelqu'un d'autre.

**M. le Maire :**

Bien entendu, comme tout commerçant qui peut estimer la rentabilité insuffisante et partir. Mais nous aurons quand même transformé le lieu, fait le passage, créé des jardins qui seront certainement une référence. L'enjeu est que cela figure dans tous les guides touristiques.

**M. de LESQUEN :**

C'est un projet séduisant qui répond bien à cette nécessité primordiale qui est de resserrer les liens, pour rester volontairement flou, entre la Ville et le château, en développant des synergies touristiques, de sorte que les touristes japonais ne se contentent pas de visiter le château sans voir ni faire rien d'autre à Versailles. A ce titre et nous l'avions dit lors de la vente des locaux à François 1<sup>er</sup> Finance, ce projet nous paraît très sympathique, d'autant que depuis longtemps, Versailles a des atouts en ce domaine, notamment avec son osmothèque, terme consacré je crois pour désigner le conservatoire des parfums et que l'industrie du luxe peut utiliser à son profit et accessoirement à celui des Versaillais : la marque Versailles.

Un complément cependant : j'avoue que je n'ai pas eu le temps de lire le protocole – je ne dois pas être le seul – et que je comprends mal le montage juridique, les enjeux financiers et le budget de cette opération. Si nous avons vendu les locaux à François 1<sup>er</sup> Finance, à l'exception des voies d'accès, comment pouvons-nous passer des baux commerciaux à la place de la société devenue propriétaire ? M. Nourissier reste muet comme une carpe sur cette affaire. (*Rires*) La poésie des parfums, c'est bien, mais l'odeur de l'argent aussi et il ne faut pas que cela coûte à la Ville.

**M. le Maire :**

Ce n'est évidemment pas nous qui passons les baux. Mais vous avez entièrement raison. L'intérêt de ce type de montage, c'est justement que nous pouvons réaliser de beaux projets sans que cela coûte à la Ville. En l'occurrence, cela lui rapporte même, puisque nous avons vendu. Le premier bâtiment, où se trouvera l'exposition, reste propriété de la Ville et c'est nous qui ferons les travaux. Le maître d'œuvre est l'architecte qui fera également les travaux de la cour et des autres bâtiments, lesquels seront payés par François 1<sup>er</sup> Finance, qui a organisé l'opération et, en tant que propriétaire des immeubles dans la cour, passe les baux.

**M. NOURISSIER :**

Je ne voudrais pas « rester muet comme une carpe ». Puisque M. de Lesquen m'y invite, je dirai que c'est un modèle de créativité, d'ingéniosité et que je souhaite le plus grand succès à cette opération le plus rapidement possible.

**M. DEFRANCE :**

Cette opération est sympathique. Vous mentionnez une fontaine dans la cour. Le choix dépend-il de la Ville et va-t-on faire un appel à candidatures auprès de l'école d'architecture, un appel international ou européen ?

D'autre part, la ville du parfum en France est Grasse. Gallimard, Molinard et Fragonard, les trois grandes entreprises se sont diversifiées et ont développé un musée de la parfumerie. Le musée Lambinet ne pourrait-il s'associer avec la ville de Grasse afin de monter ensemble des expositions liées aux parfums ?

**M. le Maire :**

D'abord, je précise qu'il ne s'agit pas d'une fontaine en eau au milieu d'une place publique, mais d'une fontaine à parfums dans le bâtiment où sera présentée l'histoire des parfums. Au départ, je pensais qu'on ferait une grande fontaine à parfum, celui de Marie-Antoinette par exemple et que cela attirerait tous les Japonais. C'était un cliché car, paraît-il, les Japonais ne se parfument pas. Nous voulions en tout cas une attraction mentionnée dans les guides touristiques. Ce sera donc plutôt un élément de publicité.

Grasse, en effet, a beaucoup investi. Mais dans le monde de la parfumerie, on nous a dit qu'il manquait un lieu en Ile-de-France et que s'il doit y en avoir un, ce doit être à Versailles. Nous jouons donc cette carte, à notre manière. Mais l'idée de faire des expositions avec le musée Lambinet est intéressante et devra être travaillée.

**M. CASANOVA :**

Il peut y avoir des expositions, y compris de dimension, avec des chercheurs internationaux. Il y en a eu ces dernières années avec des universités françaises, américaines et du Proche-Orient sur les parfums hier et aujourd'hui. Le champ scientifique existe.

Ensuite, nous pouvons avoir des inquiétudes, si Guerlain et Lenôtre s'en vont, il restera le passage. A propos des bâtiments vous avez dit que la Ville avait un certain contrôle. Mais en dehors du passage, François 1<sup>er</sup> Finance possède le reste et peut faire ce qu'il veut.

**M. le Maire :**

Une telle rénovation est coûteuse et pour arriver à l'équilibre, un opérateur vend des appartements. Ce sera le cas avec les appartements en étage. Nous avons réfléchi à l'hypothèse que vous évoquez. Si l'une des deux sociétés défaille parce qu'il n'y a pas assez de chalandise, nous gardons la propriété de l'immeuble de façade, qui est le plus important, celle des passages publics et donc nous « verrouillons ». Cela étant, je ne peux pas donner de garantie sur le chiffre d'affaires, rien qu'à cause de la conjoncture. Ce sera déterminant pour faire de l'opération une grande réussite, une demi-réussite, voire un échec partiel si un des partenaires décide d'arrêter. Mais c'est propre à l'activité commerciale.

En tout cas, et je vous remercie de l'avoir tous reconnu, c'est une très belle opération par rapport à ce qu'était ce lieu, c'est-à-dire une ruine depuis vingt ans. Comme cette ruine est propriété de la Ville, c'est bien d'en faire quelque chose. Faire uniquement des logements était une possibilité. Mais c'était dommage de ne pas profiter de la dernière chance que nous avions de créer un flux vers le quartier Saint-Louis. C'est pour nous une conviction profonde qu'il faut agir en ce sens. En lisant récemment des articles sur le commerce versaillais, je me disais que cela fait deux ans que nous avons engagé ce travail de romains et voilà le résultat concret. Les montages sont difficiles, mais les projets ambitieux.

**M. de LESQUEN :**

Au passage, vous nous avez donné une information terrible : les Japonaises ne se parfumeraient pas. Pour ma part, j'en étais resté au cliché. Mais si vraiment les Japonaises ne se parfument pas, c'est très ennuyeux car le premier public touristique, c'est le Japon. A moins que les Chinois ne se parfument, je me pose des questions sur l'avenir commercial de cette opération.

**Mme BOËLLE :**

A Versailles, les contingents de touristes les plus nombreux sont les Américains, puis les Britanniques, qui se parfument. Les Chinois, qui représentent 3 % des touristes, sont très acheteurs. Les Japonais ne se parfument pas, mais ils achètent énormément pour les flacons, notamment Guerlain.

**M. de LESQUEN :**

Vous prétendez qu'ils achètent pour ne pas utiliser ? Mais c'est du racisme primaire, Madame (*sourires*) et je vous en laisse la responsabilité.

**Mme BOËLLE :**

Absolument pas, renseignez-vous. Ils collectionnent beaucoup les flacons. Les Russes achètent aussi énormément et eux, se parfument. Guerlain a étudié le marché et nous a fourni des données chiffrées.

**M. CASANOVA :**

Soyons prudents avant d'affirmer qu'un peuple se parfume ou pas. Les manières et raisons de le faire sont très variées. A la cour de Versailles, comme l'a décrit l'historien Georges Vigarello, on se parfumait beaucoup car on se lavait fort peu. (*rires*)

**M. le Maire :**

Je déduis de tous ces échanges que le sujet est passionnant et que donc il passionnera les Versaillais. Tel était l'objectif. (*applaudissements*)

Je rappelle la délibération soumise à votre vote :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2122-21 ;

Vu les délibérations n°2009.07.98 du 9 juillet 2009, n°2010.06.72, 73 et 74 du 3 juin 2010, concernant les accords passés entre la Ville et la société François 1er Finance concernant le 8 rue de la Chancellerie ;

Vu les délibérations n°2010.06.75 du 3 juin 2010, n°2010.09.114 du 23 septembre 2010 et n°2010.10.126 du 21 octobre 2010 relatives à l'autorisation de dépôt de marques à l'institut national de la propriété intellectuelle ;

Vu la décision n°2011/13 du 20 janvier 2011 relative à une mission de maîtrise d'œuvre concernant la restauration et l'aménagement scénographique de la Cour des Senteurs;

Vu l'acte de vente du 10 décembre 2010 entre la Ville et la SAS Mansions ;

-----

Le projet de la Cour des Senteurs résulte d'une volonté politique forte du Maire de promouvoir la richesse du patrimoine architectural, naturel et séculaire de la ville de Versailles.

Ce projet consiste en la requalification d'un ensemble immobilier, situé 8 rue de la Chancellerie à Versailles, dans le but d'y créer un lieu dédié aux parfums et aux essences rares, avec des espaces réservés à des activités commerciales de prestige en pied d'immeuble et des logements en étage.

Au fond de la cour, un passage percé sous le dernier bâtiment permettra d'atteindre le jardin des Récollets, qui sera réaménagé, partiellement, en jardin des Senteurs.

La Cour des Senteurs et la traversée vers le jardin des Récollets formeront un seul et unique ensemble dédié à la culture des fragrances et des essences rares, conçu comme une promenade olfactive permettant de relier la place d'armes aux rues pittoresques du quartier Saint-Louis, à la salle du Jeu de Paume et au Potager du Roi.

Ce lieu a été pensé pour s'inscrire dans l'histoire urbaine et culturelle de la cité royale, comme nouveau lieu de destination des parcours de visites du château, dans le but de faire découvrir aux touristes d'autres aspects de l'histoire de la Ville.

Les protocoles qui vous sont soumis aujourd'hui ont pour but de préciser les actions qui seront mises en œuvre par la Ville afin de favoriser l'implantation pérenne, au sein de la Cour des Senteurs de deux enseignes françaises de réputation internationale :

- Guerlain, parfumeur, dans une boutique d'environ 130 m<sup>2</sup> qui proposera l'ensemble de ses créations et des ateliers olfactifs ouverts à tous,
- Lenôtre, traiteur dans une autre boutique d'environ 185 m<sup>2</sup> qui proposera une partie restauration avec terrasse, un espace boutique et une école de cuisine ouverte au public.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver les termes des protocoles d'accord à intervenir, d'une part, entre la Ville et la société Guerlain et d'autre part, entre la Ville, la société Lenôtre et les sociétés bailleuses des locaux commerciaux (la société par actions simplifiée Mansions et la société civile immobilière Parcours des senteurs) ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**2011.03.22**

**Gestion et exploitation de la piscine Montbauron****Contrat d'affermage.****Choix du délégataire.****M. FRESNEL :**

Je rappelle d'abord que dès notre arrivée, en 2008, nous avons obtenu la signature d'un avenant au contrat en cours afin de conserver la grille tarifaire établie en 2006 et de réduire de façon significative la compensation tarifaire prévue en cas de changement de tarif. Cet avenant n° 2 a donc fait faire une économie importante à la Ville et a maintenu un droit d'entrée stable pour les Versaillais.

En juillet 2010, nous avons adopté une décision de continuer à recourir à la délégation de service public pour cet équipement, après avis de la commission consultative des services publics locaux.

Après appel d'offres, la commission de délégation de service public a examiné les sept candidatures, en a éliminé une pour des raisons techniques et en a retenu trois avec lesquelles négocier : la société Ellipse, l'UCPA et la société Vert Marine. Après deux mois de négociations en janvier et février, avec la direction des sports, celle de la commande publique et des délégations de service public, le choix s'est porté sur la société Vert Marine, comme l'indique le mémoire que vous avez reçu en début de semaine. Ce choix a été validé par les instances successives, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage composée d'experts de plusieurs sociétés spécialisées dans le domaine financier et les équipements aquatiques et d'un juriste.

Les résultats sont que le tarif en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006 sera conservé jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2013. La compensation demandée à la Ville sera de 346 000 € soit beaucoup moins que le montant actuel, avec une amélioration des prestations, puisque nous avons demandé à l'exploitant de renforcer le travail avec les associations qui organisent l'apprentissage et des activités aquatiques – activités qui jusqu'ici n'étaient pratiquées que par l'exploitant – et l'ouverture du site sera fortement améliorée, en particulier par la mise en place d'une collaboration avec les personnes à mobilité réduite : le mardi et le jeudi, deux créneaux horaires leur seront réservés avec un encadrement de maîtres-nageurs spécialisés et Vert Marine mettra en place des navettes pour aller chercher ces personnes dans les maisons de retraite et les maisons de quartier.

D'autre part, dans le cadre du nouveau contrat, les rapports annuels, qui n'étaient pas assez rigoureux, vont être fermement encadrés. Ils le sont beaucoup plus depuis 2008 et 2009. Sera également institué un mécanisme de pénalités pour prestations non ou mal effectuées, ainsi qu'un intéressement sur le chiffre d'affaires de l'exploitation qui sera partagé, à partir d'indicateurs de qualité définis par l'exploitant et nous-mêmes et suivis par un organisme indépendant.

Depuis 2008, la cellule de suivi des délégations de service public nous a permis de faire un gros travail sur le dossier. Dans la nouvelle équipe mise en place en 2008, un expert se consacre au suivi des DSP. Notre objectif permanent est de rechercher des économies – c'est ce que nous avons fait pour la piscine comme pour le chauffage urbain – et d'optimiser les prestations à chaque bilan annuel.

**M. de LESQUEN :**

Nous avons toujours été favorables au principe de la délégation de service public, et j'ajoute, pour éviter toute ambiguïté que je fais toute confiance à la rigueur, à la compétence et à l'honnêteté et de M. Fresnel. Mais nous ne sommes quand même pas très convaincus par le résultat auquel vous êtes parvenus. Dans le transparent sur lequel vous vous êtes appuyé, il est questions d'un « processus de sélection très exigeant ». Je propose d'amender ainsi la formule : « on prend les mêmes et on recommence ».

Lors de l'attribution de la délégation de la piscine à Vert Marine, à l'époque du prédécesseur de M. Fresnel auquel nous faisons moins confiance, nous avons émis de grands doutes sur le processus d'attribution. Le fait est que les Versaillais n'ont pas été contents de ce qui s'est passé ensuite. D'ailleurs, vous avez été obligé d'essayer de reprendre les choses et de négocier. Le tâtonnement qui a suivi l'arrivée de la nouvelle majorité municipale en 2008 et celle de M. Fresnel aux commandes du service des sports aurait dû conduire à écarter Vert Marine de la compétition. Je ne suis donc pas convaincu que la solution à laquelle vous êtes parvenus soit la meilleure.

Dans ces conditions, le groupe de l'URV s'abstiendra sur cette délibération.

**M. le Maire :**

Je tiens à souligner le travail remarquable de Jean-Marc Fresnel qui a passé énormément de temps avec les services pour mener un examen approfondi. La commission de délégation de service public présidée par Michel Bernot y a apporté le même soin. Ils ont conclu que le dossier de Vert Marine se détachait nettement des autres.

**Mme NICOLAS :**

Nous voterons contre cette délibération. Il y a quelques années, nous étions contre le fait de donner la piscine à un délégataire. La comparaison avait été faite. Nous acceptons votre choix. Mais pour ce qui est de Vert Marine, personne n'en était satisfait. Et qui retrouve-t-on ? Vert Marine ! La commission de délégation de service public avait retenu trois candidatures. Mais Vert Marine, qui est déjà dans la place, a un avantage sur les autres sociétés qui connaissent beaucoup moins bien l'équipement.

Quid désormais des handicapés ? Et de l'horaire d'été, dont nous avons demandé qu'il soit élargi et qui ne l'est pas ? Il n'est pas normal qu'une piscine publique ferme l'été à 18 heures, voire même à 20 heures. Les gens qui travaillent ou qui ne partent pas en vacances sont bien heureux de venir en soirée à la piscine. Et qu'en est-il des horaires de week-end ?

Par ailleurs, depuis quelque temps, on nous signale que la température de l'eau a baissé. S'il s'agit de faire des économies sur les nageurs, nous ne sommes pas du tout d'accord.

Lors d'une réunion, on nous a dit qu'il y aurait des enquêtes de qualité et des visites de la direction des sports. Soit. Mais les choses fonctionneront bien pendant un an. En réalité, ces gens ne sont pas sérieux. On aurait dû en tenir compte.

Autre question, le nombre de maîtres nageurs. Y en aura-t-il un nombre suffisant pour les écoles ? Une nouvelle directive à ce sujet a été publiée en novembre. Il faudrait que Vert Marine la respecte.

**M. le Maire :**

Nous avons vraiment voulu que le système de contrôle soit très renforcé, et M. Fresnel pourrait développer ce sujet.

D'autre part, le fait d'avoir été très fermes dans la négociation financière a permis d'aboutir à un montant de compensation d'environ la moitié de ce qu'il était dans la période précédente. L'argent ainsi dégagé permettra en partie de demander une augmentation des services fournis par Vert Marine et le reste sera investi sur les activités sportives de la Ville. Il y a donc eu une négociation très intéressante et un renforcement important du système de contrôle.

**M. FRESNEL :**

J'ai donné des pistes sur la grille de qualité et de suivi qui va être mise en place, je ne vais pas la présenter dans le détail. Quant aux horaires, c'est nous qui les avons imposés et le délégataire, quel qu'il soit, les suit. Dans le prochain contrat, à notre demande, ils vont être légèrement modifiés. Ils seront plus tardifs en semaine, sachant que déjà la piscine est ouverte jusqu'à 22h30 pour les clubs et les associations.

**Mme NICOLAS :**

Et le week-end ?

**M. NOURISSIER :**

Cet été, nous avons fait des tentatives d'ouvrir plus tard que 18h30. Il y avait trois nageurs entre 18h30 et 19h30.

**Mme NICOLAS :**

Evidemment si la publicité n'est pas faite, personne ne le sait.

**M. FRESNEL :**

Pour la température de l'eau, nous avons les relevés journaliers. Je peux vous assurer que la température n'augmente ni ne diminue d'un jour sur l'autre.

Le nombre de maîtres-nageurs pour les écoles est ce que nous demandons. Aujourd'hui, nous allons bien au-delà de ce qu'exige la réglementation, à savoir un maître nageur par classe et un surveillant de baignade. Pour trois classes, nous avons cinq maîtres nageurs et deux surveillants, soit sept personnes autour du bassin. Pour les personnes handicapées, enfin, j'ai indiqué les nouvelles dispositions dans le nouveau contrat.

**Mme NICOLAS :**

Les normes changent souvent. S'il faut remettre la piscine aux normes, ce sera aux frais de Vert Marine ou de la Ville ?

**M. FRESNEL :**

Aux frais de la Ville puisque l'équipement lui appartient.

**M. NOURISSIER :**

Nous avons abordé le renouvellement de la délégation de service publique de façon très ouverte, en commençant même par nous poser cette première question : allons-nous « remunicipaliser » ou non ce service ? Finalement, nous avons conclu que ce n'était pas la vocation d'une ville comme Versailles de gérer une piscine municipale, suivant en cela ce que font un très grand nombre de villes en France. Enormément d'entre elles confient leur piscine à des tiers, et un bon nombre font confiance à Vert Marine et lui ont renouvelé cette confiance. Nous ne sommes donc pas les seuls à avoir repris cette société. Comme M. Fresnel l'a expliqué, elle se dégageait nettement face à ses compétiteurs. Ayant fait beaucoup de montagne avec l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA) – au temps de l'Union nationale des centres de montagne (UNCM) – j'avais un a priori favorable en sa faveur. Mais j'ai dû reconnaître que l'UCPA ne faisait pas le poids.

Par ailleurs, nous avons déjà fait beaucoup de chemin avec Vert Marine. A notre arrivée, la délégation de service public coûtait 572 000 € par an. Nous avons tout de suite demandé un audit suite auquel nous avons renégocié le coût à 546 000 €. Puis, toujours par la négociation, nous n'avons pas versé la compensation tarifaire de 621 000 € qui était prévue. Aujourd'hui, nous vous proposons un contrat avec deux options importantes que M. Fresnel a développées, pour un coût annuel de 346 000 €. Cela vous permet de mesurer le chemin parcouru. La société Vert Marine avec laquelle nous nous associons en 2011 n'est plus du tout la même que celle que nous avons trouvée en arrivant.

**M. le Maire :**

C'est une preuve de plus de l'efficacité de la cellule de suivi des délégations de service public (DSP) que nous avons mise en place en arrivant et j'en remercie beaucoup les services de la Ville, notamment Mme Quéru-Fernandez. J'associe à ces remerciements Isabelle Véteau pour le contrôle vigilant qu'elle exerce, sous le contrôle d'Alain Fauveau.

**Mlle GERGEN :**

D'abord, pourquoi n'est-ce « pas la vocation » d'une ville comme Versailles de gérer sa piscine, pour reprendre les termes de M. Nourissier ? Cela relève du dogme.

Dans ce nouveau contrat, Vert Marine assurera plus de services et nous ferons une économie de 200 000 €. C'est choquant, car cela signifie que Vert Marine nous volait 200 000 €auparavant.

**M. de LESQUEN :**

Exactement ! Vert Marine nous volait de 200 000 €et c'est M. Pinte et M. Marvaud, soutenus par le vote de M. de Mazières, qui lui avaient fait attribuer cette délégation de service public.

**M. NOURISSIER :**

C'est M. de Mazières qui a demandé un audit et c'est sous son autorité que toute cette affaire se déroule.

**M. le Maire :**

En ce qui concerne la régie, l'étude comparative, qui a été faite, montre bien que ce système revient beaucoup plus cher à la Ville. Nous devons être attentifs à nos finances pour que la fiscalité n'augmente pas.

**Mme PILLARD :**

Si la Ville réussit à faire des économies en renégociant le contrat, peut-être que, pour mieux assurer la sécurité des élèves, le nombre de maîtres nageurs pourrait être augmenté.

**M. le Maire :**

Comme M. Fresnel vous l'a indiqué, nous sommes déjà au-delà des normes réglementaires. Bien entendu, on souhaiterait toujours plus de maîtres nageurs. Mais s'ils font bien leur travail, c'est déjà suffisant. Se caler sur les normes en les améliorant, c'est ce qui a été renégocié dans le cadre de la DSP.

En revanche, l'argent ainsi dégagé sera consacré à faire des investissements nécessaires dans le domaine du sport. Dans ce contexte budgétaire difficile, toutes les marges, que nous pouvons dégager, sont consacrées à éviter d'augmenter la pression fiscale. Mais dans le cas présent, nous en consacrerons tout de même une partie pour améliorer nos équipements sportifs.

**M. DEFRANCE :**

Je ne prendrai pas part au vote, car la société dans laquelle je travaille est une des entités du groupe Vert Marine. Je ne voudrais pas subir les perpétuelles attaques du groupe qui se trouve à mon extrême droite ni troubler ainsi la tranquillité de nos débats.

**M. CASANOVA :**

Nous apprenons donc que pendant cinq ans, Vert Marine a gagné 200 000 €de trop, soit au total un million d'€ Malgré la vigilance dont vous faites état, qu'est-ce qui nous garantit qu'à l'avenir il n'y aura pas un phénomène comparable, même de façon plus subtile ?



**M. le Maire :**

En tout cas, on peut être satisfait d'aboutir à ce montant moins élevé pour la ville de Versailles.

Je rappelle la délibération soumise à votre vote :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 1411-1 à L. 1411-18 et R. 2222-2 et -3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2010-07-92 du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2010, portant sur l'approbation du principe de la délégation pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux du 8 juin 2010,

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire de la ville de Versailles du 16 juin 2010,

Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 26 novembre 2010,

-----

Le contrat d'affermage pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron, conclu pour une durée de 5 ans, se termine le 18 mai 2011.

Après avis favorable de la commission consultative des services publics locaux réunie le 8 juin 2010 et du comité technique paritaire réuni le 16 juin 2010 et par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2010, le Conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de délégation de service public par affermage.

La procédure a été la suivante :

- Le 21 juillet 2010, l'avis d'appel public à la concurrence a été adressé au BOAMP, au JOUE et à «l'Equipe», la date limite de remise des offres était fixée au 30 septembre 2010.

- Le 4 octobre 2010, la commission de délégation de service public a procédé à l'ouverture de 7 plis reçus dans les délais et a agréé 6 candidatures : ADL Espace Recrea, Sportoase, Carilis, Ucpa, Ellipse et Vert Marine. Elle a jugé irrégulier le pli de la société Equalia qui ne comportait pas 2 enveloppes intérieures. Elle a procédé ensuite à l'ouverture des offres dont le dossier devait comprendre, entre autres éléments :

–le projet de convention complété et signé,

–les annexes signées : l'annexe « tarifs » complétée et l'annexe « Compte d'exploitation prévisionnel sur 5 ans » à fournir par le candidat sur la solution de base et sur les impacts des options,

–la politique tarifaire proposée (article 37.2)

–un programme des investissements,

–une note identifiant les montants consacrés au gros entretien réparation (GER) : plan prévisionnel,

–un mémoire « projet de vie » décrivant les activités proposées à la piscine Montbauron et notamment l'option 3 : « accueil collectif et individuel des personnes âgées et handicapées » (mémoire à présenter et tarifs à compléter),

–les moyens humains et matériel affectés à la gestion de la piscine,

–une proposition d'organisation des créneaux horaires en fonction de l'annexe n° 7.

- Le 26 novembre 2010, la commission de délégation de service public, après analyse des offres a décidé de proposer à Monsieur le Maire d'engager des négociations avec les sociétés Ellipse, Ucpa et Vert Marine qui ont toutes présenté une offre comprenant un dossier technique et des propositions économiques répondant aux attentes principales de la Ville. Les trois autres candidats n'ont pas été retenus par Monsieur le Maire pour la négociation suite à la recommandation de la commission. En effet, ADSL Espace Recrea présentait un dossier technique insuffisant et incomplet, l'offre de Sportoase n'était pas adaptée aux besoins et était trop élevée et celle de Carilis était trop généraliste et également trop élevée.

Les procès verbaux des deux réunions de la commission sont inclus dans le dossier remis à chaque membre du conseil municipal, conformément aux dispositions de l'article L.1411.7 du Code général des collectivités territoriales.

- Du 27 novembre 2010 au 25 février 2011, des négociations ont été menées par M. Fresnel, adjoint délégué aux Sports et au Personnel communal, représentant du Maire, qui ont abouti au choix du candidat à proposer au Conseil municipal.

Le compte rendu des négociations est inclus dans le dossier remis à chaque membre du Conseil municipal. Il explique que l'offre de la société Vert Marine est celle qui, sur l'aspect opérationnel, répond le mieux aux attentes de la Ville en proposant un partage équilibré des activités entre associations et délégataire ainsi qu'une navette à destination des personnes à mobilité réduite afin de favoriser l'accès de la piscine. Vert Marine s'engage également dans une démarche qualité avec la Ville afin d'assurer un meilleur service aux Versaillais. Son offre financière est la plus performante. En effet, le coût moyen annuel pour la Ville en incluant les deux options (créneaux supplémentaires en direction du tissu associatif et accueil collectif et individuel des personnes âgées et handicapées) est de 346 000€ soit en incluant plus de services, une économie de 200 000€ par an par rapport à aujourd'hui.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *de retenir l'offre de la société Vert Marine dont le siège est à Mont Saint Aignan pour la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron pour une durée de 5 ans à compter du 19 mai 2011,*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat d'affermage, ainsi que tous les documents s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, des sports et de la jeunesse.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec cinq voix contre (groupe Versailles Autrement-la Gauche unie) et trois abstentions ( groupe de l'Union pour le Renouveau de Versailles), M. Defrance ne prenant pas part au vote.*

**2011.03.23**

**Projet de création de 49 logements étudiants, 52 avenue de Villeneuve l'Étang à Versailles. Subvention exceptionnelle de la Ville pour surcharge foncière à l'OPH Versailles Habitat et convention.**

**M. le Maire :**

M. Bancal devait rapporter cette délibération, mais il est à l'extérieur de Versailles pour des raisons professionnelles. Alain Nourissier va rapporter ce dossier.

**M. NOURISSIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2121-29 et 2254-1 du Code général des collectivités territoriales;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2006.05.95 du 4 mai 2006 instaurant la charte de l'habitat social à Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007.09.169 du 26 septembre 2007 mettant à jour la charte ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de Versailles Habitat du 27 septembre 2010 ;

Vu le contrat de réservation signé le 20 octobre 2010 entre la société Kaufman & Broad et Versailles Habitat ;

Vu le courrier d'accord de principe du 10 novembre 2010 de la banque BCME pour un prêt PLS ;

Vu le courrier d'accord de principe du 10 janvier 2011 de la ville pour le versement de la subvention ;

-----

Dans le projet d'un programme de construction de logements en accession à la propriété, envisagé sur le site des établissements Gaz de France, 52 avenue de Villeneuve l'Étang à Versailles, conduit par la Société Kaufmann & Broad, Versailles Habitat, Office Public de l'Habitat de la ville de Versailles, se porte acquéreur dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) d'un ensemble de 49 logements étudiants, financés en prêt locatif social (PLS).

Les logements étudiants seront gérés par le CROUS.

Le montant de l'opération de Versailles-Habitat s'élève à 3 736 469,24 €TTC, avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Subventions et Prêts	Montant total
Surcharges foncières :	
- Versailles Grand Parc	148 535,06 €
- Ville de Versailles	148 535,06 €
Autres :	
- Conseil Régional	490 000,00 €
Prêts :	
- BCME Foncier	643 938,05 €
- BCME BATI	1 931 814,15 €
Fonds propres	373 646,92 €

Versailles-Habitat sollicite la ville de Versailles pour l'attribution d'une subvention pour surcharge foncière d'un montant total de 148 535,06 €TTC.

Le versement des deux subventions sera effectué de la façon suivante :

- 60 % sur constatation du début des travaux ;
- le versement du solde est subordonné à la justification de l'achèvement des travaux et pourra être recalculé en fin d'opération, en fonction du prix de revient réel de l'opération. La subvention totale ne pourra pas excéder 148 535,06 €

En contrepartie de la subvention, la ville sera réservataire d'un logement.

Les 49 logements seront comptabilisés dans le décompte des logements de la loi SRU.

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de notre plan local de l'habitat (PLH) et du programme d'actions foncières et d'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements aidés, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'accorder, à titre exceptionnel, à Versailles Habitat, dont le siège social est situé 8 rue Saint Nicolas à Versailles, une subvention pour surcharge foncière d'un montant maximum de 148 535,06 € pour la création de 49 logements étudiants financés en prêt locatif social (PLS), 52 avenue de Villeneuve l'Étang ;*
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec Versailles Habitat et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, des sports et de la jeunesse, et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**Mme NICOLAS :**

Nous sommes heureux de la création de logements pour les étudiants. Nous regrettons cependant – et cela correspond au plan local d’urbanisme (PLU) – que l’on n’ait pas réservé quelques places de parking pour eux. Certains ont des voitures.

**M. le Maire :**

D’abord, il s’agit d’un projet de grande qualité environnementale, réalisé par une architecte de renommée internationale dans ce domaine. Il y a un étage de parkings en dessous des bâtiments. Nous avons vérifié la réglementation en la matière. Compte-tenu du nombre de parkings déjà prévu, certains pourront être loués à des étudiants par des propriétaires qui ne les utiliseront pas.

D’autre part, j’ai demandé avec Michel Bancal et Michel Saporta que l’on crée quelques places de parking, le maximum possible, en surface en bas du bâtiment.

Enfin, il est dans notre stratégie d’éviter, autant que faire se peut, qu’il y ait un encombrement de voitures. Les étudiants ont quand même des moyens restreints et ces logements sont très bien desservis avec un arrêt de bus juste devant. En tout cas, la réglementation a été strictement observée.

**Mme NICOLAS :**

Prendre un parking souterrain s’ajoute au prix du loyer.

**M. le Maire :**

C’est vrai. Mais nous n’avons pas du tout l’attitude très restrictive de certaines municipalités comme celle de Paris. Nous essayons de conserver une attitude équilibrée et d’être incitatifs. Ainsi, dans le cadre de ce permis de construire, nous mettons en application les nouvelles règles concernant les parkings de vélo dans les immeubles. Nous voulons favoriser le vélo. Il y a donc des parkings pour les deux roues et les motos.

**M. DEFRANCE :**

Désormais, les normes de construction des logements étudiants doivent permettre l’accès aux personnes handicapées, d’où une certaine hauteur, une certaine largeur de portes, etc.... Ce qui rend le coût de plus en plus élevé. Dans le même esprit, avez-vous prévu des parkings en surface réservés aux étudiants handicapés, ce qui, à nos yeux, est une priorité ? Il me semble bien qu’on n’a pas pris cet aspect en compte lorsqu’on a fait le PLU et qu’on n’y a pas inscrit l’obligation de faire un certain nombre de places en surface accessibles aux personnes handicapées, dès lors que l’on construisait des logements aux normes pour eux.

D’autre part, nous apprécions que la gestion soit confiée au centre régional des œuvres universitaires et scolaires (CROUS), donc pour les étudiants par les étudiants et nous nous félicitons de l’effort que fait la région en finançant ce programme.

**M. le Maire :**

Votre remarque sur les étudiants handicapés est juste et c’est pour cela que nous avons demandé un parking de surface paysager. Il y aura quatre places et nous insistons pour en avoir plus. Il faut aussi quelques places pour les déménagements.

C’est vraiment un beau projet, dans un endroit magnifique et les appartements vendus sont exceptionnels. Mais, nous appliquons systématiquement la règle des 20 % de logements sociaux quel que soit l’endroit et nous sommes même au-dessus.

**M. AUDIBERT :**

Nous nous félicitons également de cette réalisation de logements pour étudiants. Mais nous nous faisons une réflexion d’ordre économique. Le promoteur Kaufmann & Broad, a annoncé un prix de vente d’environ 7 000 € le m<sup>2</sup> ; les logements étudiants vont être achetés par Versailles Habitat à environ 4 000 € le m<sup>2</sup>. L’équilibre de l’opération est donc réalisé grâce aux futurs propriétaires qui vont investir dans les logements privés. Nous craignons que ce genre d’exercice, qui peut paraître séduisant de prime abord, ne puisse se poursuivre éternellement. Dans ce cas, les acheteurs de logements privés financent les logements étudiants. A partir du moment où les taux d’intérêt vont recommencer à monter, le nombre d’acquéreurs diminuera et ce type d’opération deviendra de plus en plus difficile à réaliser. Mais bien entendu, nous voterons pour ce dossier.

**M. SAPORTA :**

Le point essentiel est que la charge foncière, donc le droit à bâtir, n'est pas le même selon qu'il s'agit de logement social ou de logement libre. Le promoteur paye deux prix différents au mètre carré au vendeur selon la catégorie de logement. Ce prix se reflète ensuite dans le prix de cession. Il n'y a donc pas de péréquation entre les deux catégories. Le prix de construction d'un bâtiment comme celui-ci est bien inférieur à 4000 € du m<sup>2</sup>. Le promoteur n'a pas besoin de prendre de l'argent sur la vente des logements libres pour subventionner le logement social.

**M. de LESQUEN :**

Pourquoi le vendeur serait-il philanthrope au point de vendre une partie de ses terrains à un prix inférieur ? J'avoue que cela me laisse perplexe.

**M. SAPORTA :**

Parce qu'il sait qu'il a besoin de faire 20 % de logements sociaux.

**M. de LESQUEN :**

Mais cette obligation de faire 20 % de logements sociaux ne s'applique pas à chaque opération, elle s'applique au parc global.

**M. SAPORTA :**

La modification du PLU introduit cette obligation pour les opérations de plus de 15 appartements. Pour les opérations antérieures, nous avons fait un travail avec les vendeurs de terrains pour nous assurer que les opérations qui seraient réalisées ne feraient pas diminuer le ratio de logements sociaux de la Ville.

**M. de LESQUEN :**

Je découvre donc que vous avez intégré l'obligation communiste de la loi Gayssot de faire 20 % de logements sociaux à chaque opération. C'est diabolique. C'est monstrueux !

**M. SAPORTA :**

Au-delà de 15 logements.

**M. de LESQUEN :**

Même ainsi. C'est une obligation que l'on peut éventuellement respecter, si on en a la possibilité en faisant des opérations ici ou là. Mais l'imposer à chaque opération, c'est du dirigisme dévergondé !

**M. SAPORTA :**

Sinon, on ne peut pas atteindre ce pourcentage. N'importe quelle opération de 200 logements fait tomber de trois points le pourcentage qu'on avait atteint.

**Mme NICOLAS :**

Bravo, plutôt !

**M. le Maire :**

Nous avons eu l'expérience de Richaud. Certains ont cru pouvoir dire que nous n'étions pas déterminés à faire du logement social. Notre philosophie est de ne pas faire de bruit, mais d'avancer. Et dans ce domaine, nous avons pris des moyens qui sont très efficaces et c'est bien notre volonté.

**M. de LESQUEN :**

C'est efficace pour démolir l'identité versaillaise. (*Quelques exclamations*)

**M. le Maire :**

Mais non. Objectivement, nous avons vraiment besoin de logements sociaux. Vous êtes particulièrement attaché aux services de police. Les policiers ont besoin de logements sociaux pour se loger. Les infirmières ont besoin de logements sociaux, beaucoup d'enseignants en ont besoin.

**M. de LESQUEN :**

Mais il y a l'objectif et la méthode. L'objectif de 20 % est déjà très discutable. Mais la méthode que vous avez adoptée n'est pas discutable, elle est carrément perverse ! C'est un carcan que vous imposez à toutes les opérations. (*Exclamations*) C'est délirant.

**M. le Maire :**

Ce n'est pas dans nos habitudes d'imposer des carcans. Mais il faut bien reconnaître que si, dans une ville où le prix du foncier est très élevé, on veut avoir une vraie politique de logement social, il faut se donner les moyens de pouvoir négocier avec les promoteurs. Il y a des opérations de 80 à 100 logements. Si l'on n'y fait jamais de logements sociaux, on n'arrivera jamais à intégrer ces derniers dans la Ville. Ce sont là des évolutions normales. A mes yeux, ce n'est même pas un sujet de débat politique. On a besoin de logements sociaux. Des gens qui sont peut-être vos électeurs en ont besoin.

**M. de LESQUEN :**

Lorsque la deuxième loi Gayssot a été adoptée en 2000, les élus de droite, alors dans l'opposition, ont dit que c'était le Gosplan, une mesure typiquement communiste (*protestations du groupe Versailles Autrement-La Gauche unie*) prise par quelqu'un qui l'était et qui l'est toujours d'ailleurs. Et vous, qui êtes censé être élu par un électorat de droite, vous en rajoutez, vous descendez dans le détail du Gosplan en imposant ce quota opération par opération ! C'est effrayant !

**M. le Maire :**

Monsieur de Lesquen, je suis étonné que vous reveniez là-dessus. On en a discuté à propos du PLU.

**M. de LESQUEN :**

Dans le flot des informations, cela m'avait échappé (*exclamations*). Cela existait sur le plan global. L'appliquer dans le détail, c'est monstrueux.

**M. le Maire :**

Plus précisément, dans le PLU cela apparaît sous forme de recommandation. Il est très important d'avoir ce soutien juridique pour pouvoir négocier.

**M. de LESQUEN :**

Ce n'est donc plus une obligation. Mais pourquoi les promoteurs, dans leur grande bonté, acceptent-ils de suivre cette « recommandation » ?

**M. le Maire :**

Je connais bien ce secteur. Les promoteurs considèrent aujourd'hui qu'il est normal de faire aussi du logement social. Ce n'est plus du tout diabolisé. Le logement social, tout le monde en a besoin. Mais je sais que je n'arriverai pas à vous convaincre. Je le regrette.

**M. de LESQUEN :**

Je ne dis pas qu'il ne faut pas faire de logement social, je dis qu'il faut le faire de façon intelligente et non pas de façon systématique, par un système de quotas ! La règle que vous avez adoptée est absurde, dangereuse et technocratique, bref socialiste.

**M. le Maire :**

Pas du tout. Regardez ce que nous avons fait à Richaud : nous y avons fait du logement étudiant et du logement social en centre ville. Nous avons évité le ghetto pour riches comme le ghetto pour pauvres. Mais nous n'allons pas vous convaincre, passons donc à autre chose.

**M. CASANOVA :**

Ce n'est pas la première fois depuis quinze ans qu'on nous sert cette antienne. Vous avez rappelé les catégories qui doivent se loger et on peut y ajouter les employés municipaux. Mais les enfants des Versaillais ? Comment font-ils ? La Ville va donc se vider ? Et tout cela à cause d'un dogme ?

**M. DEFRANCE :**

Mais on retrouve bien là les propos de M. Audibert : qu'ils aillent se loger ailleurs !

**M. le Maire :**

Ces échanges nous éloignent quand même de notre délibération. Nous allons arrêter.

Simplement, nous devons vraiment éviter cette situation qui a été celle de notre pays, c'est-à-dire des quartiers composés uniquement de logements sociaux avec les difficultés inhérentes. Il faut éviter ces quartiers trop homogènes au profit de ce qui a été la réalité urbaine pendant des siècles : les gens de revenus différents habitaient les mêmes quartiers.

**Mme NICOLAS :**

Ajoutons que chacun peut être victime d'un accident de l'existence, la perte d'un emploi, la perte du conjoint, qui lui interdit de se loger dans un appartement « chic », dans le secteur privé. Il y a alors le parc social, mais ce terme ne signifie pas que ce sont des logements au rabais. On ne les donne pas !

**M. le Maire :**

Je crois que nous avons fait le tour de la question. On connaît les positions de chacun.

**M. DEFRANCE :**

Louis XIV n'était pas vraiment ce qu'on appelle un communiste. Mais il fallait bien loger la Cour. Et dans tous les immeubles de Versailles, du rez-de-chaussée aux combles, il y avait une « mixité sociale ». Et les bourgeois logeaient leur personnel. On faisait donc pire encore que la règle des 20 % !

**M. de LESQUEN :**

C'est vraiment effrayant ! La mixité sociale doit être libre, pas imposée. Ce que je critique, ce n'est pas que les gens acceptent la mixité sociale, c'est qu'on la leur impose, que la collectivité l'impose. C'est ce que vous faites avec cette politique qui consiste à imposer 20 % de logement sociaux opération par opération. C'est refuser le droit de choisir son voisinage, c'est imposer aux gens avec qui ils doivent vivre. Il faut respecter la liberté des gens et non leur imposer des règles destructrices de notre identité et de notre tissu social.

**Mme NICOLAS :**

A la limite, puisque nous n'appartenons pas aux mêmes partis politiques, nous ne devrions pas siéger ensemble !

**M. de LESQUEN :**

Je lève les bras au ciel et je le dis, pour qu'il en reste trace au procès-verbal...

**Mlle GERGEN :**

Monsieur de Lesquen, on peut ne pas avoir les mêmes opinions, les mêmes idées, mais se respecter. Je n'accepte pas de me faire insulter ainsi en Conseil municipal.

**M. de LESQUEN :**

Quelque chose a dû m'échapper. Je ne me rappelle pas vous avoir insultée.

**Mlle GERGEN :**

Vous parlez d'une loi communiste absurde, horrible...

**M. de LESQUEN :**

C'est la loi que je critique, pas vous !

**Mme GERGEN :**

Il faudrait reprendre exactement vos propos.

**M. de LESQUEN :**

Je vous jure que je n'ai jamais voulu vous insulter. Vous m'avez mal compris. Je critique la loi. Vous avez parfaitement le droit de soutenir la loi communiste de M. Gayssot. J'ai le droit de la contester. J'ai de même le droit de faire ressortir les contradictions de ceux qui, lorsqu'elle a été votée, ont dit que c'était une loi communiste, bolchevique et que sais-je encore – reportez-vous au procès-verbal de l'Assemblée nationale et du Sénat en 2000 – et qui maintenant la font appliquer de la manière la plus bête, la plus systématique. Et c'est à Versailles qu'on le fait ! Franchement !

**M. le Maire :**

Monsieur de Lesquen, nous sommes tout sauf bêtes dans l'application de cette loi. Nous essayons au contraire, de manière intelligente, d'organiser une mixité bien adaptée et depuis trois ans, nous avons essayé d'éviter toute provocation quelle qu'elle soit pour avancer sur ces sujets délicats.

Nous allons passer au vote, étant entendu que les élus qui siègent au Conseil d'administration de Versailles Habitat ne prennent pas part au vote.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, les élus membres du conseil d'administration de Versailles Habitat ne prenant pas part au vote.*

**2011.03.24**

**Cession par la Ville d'un immeuble situé 37 boulevard de la République à Versailles au profit de l'OPH Versailles Habitat.**

**M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.2122-22 et 2254-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2009.09.129 du 24 septembre 2009 portant maintien du droit de préemption urbain renforcé sur le territoire de la commune ;

Vu la décision du Maire n°2011-14 du 21 janvier 2011 portant exercice du droit de préemption de ce bien ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'OPH Versailles Habitat du 8 février 2011 portant intention d'acquiescer ledit bien ;

Vu l'estimation de France Domaine du 28 février 2011.

-----

Le 26 novembre 2010, la Ville a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant un bien situé 37 boulevard de la République, au coin de la rue de la Bonaventure, à Versailles au prix de 780 000 € Cet immeuble d'une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup>, appartenait aux Consorts Henry, propriétaires du bien en indivision et abritait un petit restaurant.



Dans le cadre de la politique communale de l'habitat, la Ville a proposé à l'OPH Versailles Habitat de réaliser une étude de faisabilité de cette opération en vue d'y créer 4 logements aidés et de maintenir une activité commerciale en rez-de-chaussée du bâtiment. Au vu de leur étude de faisabilité, la Ville a souhaité exercer son droit de préemption sur ce bien par décision n°2011-14, du 21 janvier 2011, au prix de 780000€ conformément à l'avis de France Domaine.

Par délibération du Conseil d'administration du 8 février 2011, l'OPH Versailles Habitat a fait connaître son intention pour acquérir cet immeuble au prix de 780 000 € conformément à l'avis des Domaines ainsi que dans les conditions contenues dans la déclaration d'intention d'aliéner. Ce bailleur social envisage de réhabiliter les logements existants en logement de type PLUS. Il pourra y faire quatre logements en maintenant en rez-de-chaussée une activité commerciale.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de céder l'immeuble situé 37 boulevard de la République à Versailles, cadastré à la section AW n°123, d'une superficie d'environ 270 m<sup>2</sup> au prix de 780 000 € conformément à l'avis des Domaines, à la délibération de l'OPH Versailles Habitat, siégeant 8 rue Saint Nicolas à Versailles ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et entreprendre tout acte nécessaire à cette cession ;*
- 3) *de préciser que tous les frais, droits et honoraires sont à la charge de l'acquéreur ;*
- 4) *que les crédits relatifs aux opérations réelles et d'ordre concernant la cession seront inscrits au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. AUDIBERT :**

Nous avons toujours été très réservés sur le droit de préemption des collectivités locales ou de l'Etat, car ce système écarte l'initiative privée. Or, c'est elle qui est créatrice de richesse. Il est bon de profiter de cette occasion pour rappeler que chacun d'entre nous travaille jusqu'au 18 juillet de chaque année pour faire vivre avec nos impôts l'Etat, les collectivités et le système social.

Il est un autre sujet que, très franchement, j'aurais souhaité ne pas avoir à aborder ce soir à propos du logement social. Mais puisqu'on en parle, allons-y. C'est celui de l'insécurité et de la délinquance à Richard Mique. Je ne souhaitais pas en parler, mais je suis obligé de le faire tout simplement parce que les habitants de ce quartier souffrent depuis plusieurs mois. Il m'est intolérable de voir mon prochain raser les murs, se terrorer, se faire insulter, supporter le bruit des rodéos, voir brûler sa voiture par des délinquants. Nous devons entendre leur cri de détresse. Ce sont toujours les plus faibles qui pâtissent de cette situation, en particulier les personnes âgées. J'avais beaucoup espéré, après votre intervention lors du Conseil municipal du 27 janvier. Deux mois se sont écoulés depuis lors. Force est de constater que maintenant, lorsque des jeunes sont interpellés, les voitures brûlent dans le quartier : c'était le cas fin février. La police incite les habitants à porter plainte, ce qui est quand même assez symptomatique d'une situation où l'*omerta* règne sur le quartier.

D'autre part, j'ai trouvé extrêmement intéressante cette intervention de la directrice de l'école Richard Mique à propos des intrusions de jeunes dans son établissement. Je la cite : « J'ai été insultée, menacée, lorsque je leur ai demandé de quitter la cour. Ma voiture a été abimée. J'ai peur de rester seule à l'école le soir. Comment puis-je assurer la sécurité de mes élèves si moi-même je ne me sens pas en sécurité ? » Ces propos sont extrêmement graves. Nous sommes obligés, Monsieur le Maire, de constater votre impuissance à assurer la sécurité des Versaillais. Le temps du dialogue, des rappels à l'ordre ou à la loi est terminé. Il faut sévir et nettoyer Richard Mique. Si vous ne le faites pas, cela se terminera dans le sang et les larmes et vous en serez le premier responsable.

**M. le Maire :**

J'ai entendu votre déclaration, écrite et donc bien préparée. Ce qui nous importe, c'est la sécurité des Versaillais, qui est une priorité pour notre équipe. Qu'avons-nous fait ? Nous sommes allés sur place récemment avec le procureur, le commissaire central, le responsable de la police municipale, Thierry Voitellier, la présidente du conseil de quartier Annick Bouquet. Nous avons pu échanger avec les habitants et le conseil de quartier. Il faut éviter deux écueils. D'une part, les problèmes de sécurité. Nous nous y employons avec énergie par tous les moyens légaux qui sont à notre disposition. A propos des problèmes qui se sont produits dans le quartier et qu'il ne faut surtout pas grossir car ce serait faire la politique du pire, nous avons identifié un certain nombre de jeunes qui sont à l'origine d'un malaise réel et que nous ne contestons pas, au contraire, puisque nous prenons tous les moyens pour éviter qu'il perdure. Nous les avons vus, nous avons vu certains parents et un certain nombre de procédures sont en cours. Notre position est la suivante : il faut essayer d'aider les jeunes au maximum pour les réinsérer dans la société. Mais quand l'un d'eux est impossible à maîtriser, c'est la sanction et nous sommes tout à fait inflexibles, bien entendu dans le cadre des lois de la République. Nous n'allons pas inventer d'autres règles, car on sait trop bien où cela a conduit dans l'histoire.

Voilà la situation. Dans ce quartier, des adultes étaient inquiets. A la suite des divers événements, ils ont eu l'occasion de dialoguer avec les jeunes. Ils sont prêts à s'engager le plus possible pour qu'il y ait une meilleure écoute, une meilleure compréhension. Ceux qui ont clairement dépassé les bornes seront soumis aux règles de la République et seront donc sanctionnés.

Nous ne sommes ni laxistes ni dans cette logique qui consiste à faire des discours politiques qui se retournent contre l'intérêt de la population. Ce qu'elle veut, c'est vivre normalement, pas qu'on présente son quartier comme extrêmement dangereux, ce qui n'est tout de même pas la réalité, même s'il y a eu des tensions et l'on sait à cause de qui. Et bien sûr, elle ne veut pas vivre dans une société laxiste, mais ce n'est pas du tout notre philosophie.

**M. VOITELLIER :**

Je veux d'abord souligner l'énorme travail accompli par la police et par le parquet sur l'ensemble de la Ville et à Richard Mique. Dans ce genre de quartier résidentiel, le problème tient à ce que les incivilités et la délinquance sont quotidiennes et le fait des mêmes personnes, qui sont identifiées. En centre-ville en revanche, la délinquance existe, mais elle est plus de passage. L'ensemble de cette délinquance est pris en charge par les services de police, qui luttent beaucoup en particulier contre l'*omerta*. Vaincre le silence est en effet essentiel, car on a beau constater des délits, sans plainte ou main courante auprès de l'organisme de HLM, le dossier reste vide. Il faut donc constituer ces dossiers, pour saisir les juridictions pénales. Celles-ci prononcent des sanctions relativement fermes. Par exemple, ceux qui s'en sont pris, dans un abribus, à une jeune fille qui n'a pas eu d'interruption de travail, ont quand même été condamnés à trois mois de prison ferme. Normalement, sans ITT, il n'y a pas de prison ferme. Mais le parquet qui comprend bien la difficulté de la situation et relaye les services de police, a fait usage de la loi sur les agressions dans les transports en commun.

**M. le Maire :**

Et si c'est le cas, c'est que M. Voitellier et moi-même n'arrêtons pas de téléphoner. Nous ne sommes pas impuissants, mais, au contraire, extrêmement présents dans ce domaine. C'est ainsi que sont prises des mesures un peu exceptionnelles car, envers quelques jeunes bien identifiés, c'est ce qu'il faut.

**M. VOITELLIER :**

La réponse judiciaire s'exerce à tous les stades. Le parquet nous suit en déférant énormément de gens devant le tribunal correctionnel, souvent les mêmes malheureusement. Les juges se prononcent en toute liberté, mais le parquet suit l'exécution des peines, le procureur l'a bien dit en venant visiter Richard Mique. Par exemple tel jeune a été condamné à un mois de prison ferme : d'ordinaire, on le fait rarement, en raison de la loi pénitentiaire. Mais en l'occurrence, un mandat d'arrêt a été émis à son encontre aujourd'hui et il va bien le faire. Ceux qui ne comprennent pas encore que face à eux la police, le parquet et le tribunal réagissent, vont avoir de mauvaises surprises dans les prochains mois.

Pour ceux qui sont moins impliqués dans la délinquance, les services de police, la mairie et les services sociaux font des rappels à l'ordre et à la loi. On essaye de rappeler quelques règles du savoir vivre ensemble.

Il y a également la possibilité d'intervenir avec des procédures d'expulsion des logements sociaux, mais de nouveau, pour aller devant le juge civil, il faut constituer des dossiers, car avec un dossier vide on ne peut rien faire.

**M. le Maire :**

Nous avons d'ailleurs reçu quelqu'un d'une famille qui pose des difficultés pour que les choses soient bien claires, mais vous devez le savoir, car vous êtes bien renseignés.

**M. VOITELLIER :**

Le travail de terrain va être amélioré grâce à la vidéoprotection dans différents quartiers, dont les quartiers les plus sensibles dès fin mai. L'ilotage par la police nationale, qui existait dans certains quartiers, va être étendu à Richard Mique. L'avantage est que ces policiers spécialisés connaissent les individus et sont là pour intervenir immédiatement dès que des bêtises sont commises. Depuis juin dernier, la police municipale fait des patrouilles toutes les nuits. Il y a donc une présence importante des services de police. En complément, tout l'aspect éducatif est pris en charge par les services d'animation de la Ville et les services qui travaillent avec M. Bellamy. Nous ne laisserons pas des comportements illégaux se perpétuer à Versailles, c'est bien clair.

**M. de LESQUEN :**

J'avoue que j'ai préféré le discours plus ferme de M. Voitellier à celui du Maire, même si ce discours ferme ne m'a pas convaincu, puisque j'ai lu dans la presse que les gens qui avaient été arrêtés ont été immédiatement relâchés.

Quant à la petite musique que nous a fait entendre M. de Mazières, elle nous disait qu'on n'écoute pas assez les jeunes, qu'il faut mieux les écouter : bref, ce qu'on appelle la culture de l'excuse.

**M. le Maire :**

Pendant mon intervention, vous deviez parler avec vos voisins...

**M. de LESQUEN :**

Non, je vous ai écouté très attentivement. Vous avez dit très exactement qu'il fallait mieux écouter les jeunes et que c'est comme cela qu'on arrangerait les choses.

**M. le Maire :**

J'ai dit qu'il était nécessaire...

**M. de LESQUEN :**

D'autre part, et même M. Voitellier a utilisé ce terme, vous parliez d'incivilités. Mais l'incivilité, c'est ce que me reprochait Madame, incivilité que je n'ai pas commise certes, mais qui signifiait discourtoisie. En bon français, l'incivilité, ce n'est pas le petit délit ! Appelons un chat un chat et un délit un délit et un petit délit est un délit. Parler d'incivilité, c'est utiliser le vocabulaire de la culture de l'excuse. Les gens sont responsables et les jeunes le sont tout autant que les vieux.

Ce qu'il faut, ce n'est pas chercher je ne sais quel dialogue, qui n'a pas de sens et qui ne relève pas du rôle de la collectivité,...

**M. le Maire :**

Pas du rôle de la collectivité ? Cela alors !

**M. de LESQUEN :**

... c'est donner au mot de responsabilité tout son sens.

**M. le Maire :**

Monsieur de Lesquen, je sais qu'on est en période électorale, mais disons le tout net : nous avons mis le paquet sur les questions de sécurité, mais nous considérons qu'il est aussi important d'éviter que des jeunes aillent à la dérive. Tant qu'on peut les récupérer, il faut le faire.

**Mme NICOLAS :**

Exactement !

**M. le Maire :**

Nos prisons sont pleines. Et le passage en prison ne fait pas nécessairement ressortir plus blanc.

**Mme NICOLAS :**

C'est souvent pire.

**M. le Maire :**

Il faut absolument essayer de réinsérer ces jeunes dans la société avec des procédures normales et qu'ils y trouvent leur place.

J'assume donc ce que j'ai dit. Nous sommes très sévères pour ceux qui, véritablement, ennui le voisinage et lui causent de graves préjudices pour ce qui est de l'agrément de vie. Mais nous travaillons aussi pour essayer de réinsérer des jeunes. La présidente du conseil de quartier fait un travail remarquable sur le terrain. Nous mouillons notre chemise, mais nous essayons d'agir de façon équilibrée. Nous ne sommes pas dans le discours politique, c'est clair. (*applaudissements*)

**M. VOITELLIER :**

Trois précisions, Monsieur de Lesquen. D'abord, je suis tout à fait sur la ligne du Maire. Il n'y a qu'un seul chef : il décide et nous exécutons, ce que je fais dans mon domaine de délégation, comme le font les adjoints en charge du social. Disons que je suis le grand méchant loup.

**M. de LESQUEN :**

J'ai compris que c'était la tactique des policiers, dont l'un fait le gentil et l'autre le méchant.

**M. VOITELLIER :**

Le but est de faire peur, mais pour être efficace. Il faut la carotte et le bâton.

Ensuite, vous avez vu dans la presse que certains individus ont été relâchés. Effectivement, les juridictions sont libres, après jugement, d'ordonner ou non un mandat de dépôt. Aux termes de la loi pénitentiaire votée en décembre 2008, on ne va même plus en prison en dessous de deux ans en général. C'est en cela que je faisais remarquer qu'il est exceptionnel d'y aller pour un mois. Mais ce n'est pas parce que le tribunal n'a pas ordonné de mandat de dépôt que vous ne ferez pas la peine d'emprisonnement. Vous êtes en effet convoqué suite à cela, chez le juge d'application des peines, lequel peut soit aménager la peine, soit décider l'emprisonnement. En l'occurrence, ces jeunes ont cru qu'ils passeraient à travers les mailles du filet et ils ne sont pas venus voir le juge d'application des peines. C'est donc un emprisonnement d'un mois qui va leur tomber dessus. C'est relativement exceptionnel, mais le parquet a bien compris les enjeux.

Enfin, j'ai parlé d'incivilités, mais j'ai aussi dit qu'il y avait des actes délictueux, des délits et même des crimes, mais tout cela a des degrés divers. Beaucoup de gens se plaignent des discussions à l'extérieur des immeubles. Avant 22h00, cela relève plus de l'incivilité. Après, cela relève du tapage nocturne et de la contravention. S'il faut tenir compte de ces divers degrés, l'ensemble pose un problème de qualité de vie pour tous. Il faut inciter les gens à respecter son voisin partout.

**M. de LESQUEN :**

Il manque un délit dans le Code pénal, celui de harcèlement. Il existe en matière professionnelle, pas pour ce qui se passe dans les quartiers. Ces jeunes en question se livrent souvent au harcèlement, et ce n'est pas encore codifié. Il le faudrait, car ceux qui le pratiquent provoquent de graves troubles dans la vie quotidienne de beaucoup de gens. Vous dites que vous travaillez beaucoup, Monsieur le Maire. Mais on ne voit pas les résultats.

**M. le Maire :**

Si nous sommes aussi mobilisés, c'est que nous savons qu'il y a des comportements extrêmement préjudiciables dans un quartier. Nous agissons du mieux que nous le pouvons, dans le cadre de la loi républicaine, j'y insiste.

**M. de LESQUEN :**

Encore heureux !

**M. le Maire :**

Et bien, je suis content de vous l'entendre dire.

**M. de LESQUEN :**

Que voulez-vous dire ? Les délinquants ce sont les autres, pas nous !

**M. le Maire :**

Je suis content que vous le disiez. Je trouve cela très bien.

**M. de LESQUEN :**

C'est dire que deux et deux font quatre !

**M. CASANOVA :**

« Dans le cadre de la loi républicaine ».

**M. le Maire :**

Nous sommes donc tous d'accord.

**M. de LESQUEN :**

La République et le communisme, ce sont des choses différentes.

**M. le Maire :**

Revenons à la délibération, après ce débat qui a permis de clarifier les choses. Vous aurez vu que nous avons la chance d'avoir un adjoint avocat qui connaît cela sur le bout des doigts. Je remercie Thierry Voitellier pour le travail difficile qu'il fait en notre nom à tous. Je remercie de même les services de police et le procureur. Il est venu sur place, il est présent dès que nous l'appelons, alors qu'il a en charge un département avec des villes infiniment plus difficiles que la nôtre. Pourtant, nous avons réussi à le mobiliser parce que nous sentions que, sur ce quartier, il fallait faire quelque chose rapidement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté l'unanimité des suffrages exprimés, les élus membres du conseil d'administration de Versailles Habitat ne participant pas au vote et le groupe Union pour le Renouveau de Versailles s'abstenant.*

**2011.03.25**

**Office de tourisme de Versailles.**

**Conventions et subventions pour les années 2010/2011.**

**Mme BOËLLE :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-4, L.2121-29, L.2131-11 et L.2144-3;

Vu le Code du tourisme ;

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi du 23 décembre 1992 sur la répartition des compétences dans le tourisme ;

Vu la loi n° 2009-888 du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2008.12.202 du 18 décembre 2008 relative à la convention d'objectifs et de moyens entre la ville de Versailles et l'office de tourisme de Versailles ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2009.06.80 du 4 juin 2009 relative à la convention entre l'Etat et la ville de Versailles pour le développement touristique de la ville de Versailles pour la période 2009-2011.

-----

Afin d'améliorer la qualité des services que propose l'office du tourisme, le Conseil municipal propose de verser à ce dernier deux types de subventions.

- Tout d'abord, conformément à la convention triennale d'objectifs et de moyens adoptée par délibération du 18 décembre 2008 entre la ville de Versailles et l'office de tourisme de Versailles et comme chaque année, le Conseil municipal lui accorde, une subvention pour lui permettre de mener à bien les objectifs pour l'année 2011.

Comme en 2010, le montant proposé pour 2011 est de 614 080 € correspondant à des charges récurrentes de fonctionnement de l'office et à des actions destinées à promouvoir la ville de Versailles. L'office est ouvert sept jours sur sept, avec seulement trois jours de fermeture par an.

Pour mémoire, conformément à ses objectifs de réorienter plus de visiteurs du château de Versailles vers la Ville, l'office de tourisme a réalisé en 2010 :

- la rénovation des locaux d'accueil de l'office, de ses équipements intérieurs et de sa façade ;
- le développement du site internet, de son contenu, de ses connections et de ses pages lues ;
- une bonne tenue des activités commerciales de promotion : programme des visites conférences, ventes groupes affaires et loisirs... ; 45 000 personnes ont participé à des promenades en 2010 ;
- des actions d'accueil d'été et d'hiver : développement et amélioration de l'accueil et de l'information pour les touristes, opérations de communication renforcées notamment par le recrutement d'agents polyglottes formés au contact direct des touristes et des visiteurs lors de périodes d'affluence ;
- qui a amené une augmentation sensible de sa fréquentation en nombre de visiteurs (31%) pour une moyenne de 300 000 personnes chaque année ;

Par ailleurs, l'office de tourisme a contribué au renforcement des activités du point d'accueil et d'information régional.

Son compte d'exploitation est équilibré. La subvention couvre juste les frais de fonctionnement de cette structure qui emploie 15 personnes équivalent temps plein. Il est aussi très soutenu par la région avec laquelle il y a une excellente collaboration sur un certain nombre d'actions.

- D'autre part, la Ville perçoit pour les actions de l'office de tourisme des subventions complémentaires de l'Etat. Elles concernent l'amélioration de l'accueil des visiteurs, notamment des personnes étrangères ou handicapées. La Ville, dans un second temps, les reverse à l'office du tourisme, qui en est le bénéficiaire *in fine*.

Le montant cette subvention de la DRT concernant le dernier trimestre 2010 est de 20 000€

Ce dernier financement se formalise par un avenant à la convention entre l'Etat et la Ville, puis par un avenant à la convention d'objectif et de moyen entre la Ville et l'office de tourisme.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'autoriser le versement de la subvention de 614 080 € à l'office de tourisme, correspondant à des charges récurrentes et à des actions de promotion pour l'année 2011 ;

- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention avec l'Etat, relative au développement touristique de la ville de Versailles ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 à la convention d'objectifs et de moyens, par lequel la Ville verse à l'office de tourisme une subvention de 20 000 €, pour le développement et l'amélioration de l'accueil et de l'information pour les touristes pendant le dernier trimestre 2010 ;*
- 4) *d'inscrire les crédits au budget supplémentaire pour ce qui concerne l'avenant n°2 entre l'Etat et la Ville ;*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 929 « action économique » ; article 95.0 « aide au tourisme » ;*
  - *nature 6574.40 « subvention office du tourisme – charges récurrentes » pour ce qui concerne la subvention de 614 080 € ;*
  - *nature 6574.41 « subvention office du tourisme » pour ce qui concerne la subvention de 20 000 €.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme NICOLAS :**

Que rapporte le fait de faire de la billetterie pour le château ?

**Mme BOËLLE :**

J'avais donné un ordre de 100 000 € Très précisément, c'est 97 475 € Le château reverse 15 % sur la billetterie.

**Mme NICOLAS :**

Le château apprécie certainement le travail que l'office de tourisme de la Ville fait pour lui. Sans tenir compte de cette question de billetterie, ne pourrait-on demander une compensation pour ce travail ? Les Versaillais payent pour accorder une subvention à l'office de tourisme, ce qui est normal. L'office travaille pour le château. Mais lorsque les Versaillais veulent aller au parc du château, ils payent. Est-ce normal ? On a rouvert la porte, de 11 h à 18 h seulement. Ne pourrait-on demander à M. Aillagon d'être plus large avec les Versaillais ? Sinon nous aussi nous avons des moyens contre lui.

**M. de LESQUEN :**

Exactement.

**Mme BOËLLE :**

95 % des touristes viennent à Versailles pour le château, ce qui engendre un développement économique. Versailles, sans son château, aurait bien moins de retombées pour l'hôtellerie-restauration. Quand les gens entrent à l'office de tourisme, c'est essentiellement pour avoir une information sur le château. Sinon, nous ne les verrions que peu. Faire cette billetterie, c'est aussi un moyen pour nous de renseigner sur la Ville. Nous avons d'ailleurs considérablement amélioré le guide de tourisme. Nous faisons une billetterie pour le château qui, en échange, nous reverse 15 %. C'est une commission confortable, que nous avons négociée. Elle nous permet quand même de payer trois salaires avec charges. Ce n'est pas négligeable.

**Mme NICOLAS :**

Certes. Mais si l'office de tourisme ne le faisait pas, le château devrait employer du personnel pour cela. C'est du donnant-donnant. Mais le château pourrait ajouter un plus, car depuis des années, les Versaillais sont taxés deux fois. Il faudrait peut-être en discuter. Mais on a vraiment le sentiment que c'est la société du fric et c'est tout.

**M. le Maire :**

Dans toutes les villes où se trouve un établissement culturel de grand renom, l'office de tourisme profite de cette situation. A Versailles, s'il n'y avait pas le château, l'office de tourisme perdrait la plus grande partie de son activité. Le fait d'avoir négocié une marge de 15 % sur les ventes de billet est très intéressant. J'espère qu'on va réussir à la maintenir. Mais dire que l'office de tourisme n'a pas intérêt à valoriser les produits du château, comme il valorise ceux de la Ville, serait faire fausse route.

**Mme NICOLAS :**

Je ne dis rien de tel. Je dis qu'il faudrait rediscuter avec le château pour obtenir la gratuité à l'entrée du parc.

**M. le Maire :**

Vous savez que nous avons durement bataillé sur ce sujet. Au départ, Jean-Jacques Aillagon ne souhaitait absolument pas revenir sur cette décision. La mobilisation des Versaillais, des élus, des commerçants a permis une évolution et aujourd'hui le parc est ouvert sinon toute la journée, du moins dans le créneau le plus utilisé par les familles versaillaises. J'en ai parlé souvent à Jean-Jacques Aillagon. C'était très difficile à obtenir, mais j'espère que c'est un premier pas pour revenir à la situation antérieure qui était optimale.

**Mme NICOLAS :**

N'y a-t-il pas un moyen de pression pour cela ?

**M. le Maire :**

Dans les discussions que nous avons avec le château de Versailles, c'était la question n° 1 ces dernières semaines. Je suis content que le château nous ait écoutés, au moins partiellement.

Nous allons passer au vote, auquel les élus administrateurs de l'office de tourisme ne participent pas.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, les administrateurs de l'office de tourisme ne participant pas au vote.*

**M. le Maire :**

Je souligne l'excellent travail accompli par l'office de tourisme ces derniers mois. Son président, Alain Bertet, s'implique énormément dans cette tâche.

**2011.03.26**

**Exposition des archives communales « Chacun cherche son toit » (2 avril - 30 juin 2011).**

**Publication du catalogue de l'exposition, organisation de rando-archives et demande de subventions.**

**Mme de CREPY :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1111-4, L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 11 mars 1957 en matière de propriété littéraire et artistique ;

Vu la décision du Maire n° 2011/40 du 3 mars 2011 fixant le tarif du catalogue ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

-----



Du 2 avril au 30 juin 2011, les archives communales de Versailles présenteront sur le site de la Grande Ecurie du Roi une exposition intitulée « Chacun cherche son toit ». Cette exposition porte sur l'histoire des mutations urbaines de Versailles, dans le domaine jusqu'ici inexploré du logement social, du début du XXe siècle à la fin des années 1970.

A partir d'une sélection de documents d'archives sur tous supports, issus des fonds et collections iconographiques conservés aux archives de la Ville, elle s'articule en deux séquences chronologiques :

- du début du XXe siècle aux années trente : « *des philanthropes aux offices HBM (habitations à bon marché)* »

- de l'après-guerre à la fin des années 1970 : « *les réalisations des Trente Glorieuses* »

La période plus contemporaine est également évoquée pour marquer la continuité de l'action menée dans le domaine du logement social.

Un catalogue imprimé, édité par la Ville, retrace site après site l'épopée du logement social versaillais suivant le déroulé séquentiel de l'exposition. L'impression du catalogue est prévue en 1000 exemplaires, au tarif public de 15€(environ 160 p. et 150 illustrations).

Un programme de quatre balades urbaines commentées, ou « rando-archives », axées sur la découverte du logement social versaillais (aspects historiques et architecturaux), sera également proposé à l'intention des individuels ou des groupes souhaitant prolonger la visite de l'exposition. L'organisation de ces circuits serait réalisée en partenariat avec le conseil d'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement des Yvelines (CAUE 78). Ces visites seront programmées le samedi après-midi et dureront 2 heures. Un dépliant descriptif sera remis aux participants. Cinq quartiers de Versailles sont concernés : Montreuil, Bernard de Jussieu-Petits-Bois-Picardie, Clagny-Glatigny, Porchefontaine et Chantiers.

Une subvention du conseil général des Yvelines est demandée à hauteur plafonnée de 3 900 € pour la publication de ce catalogue. Pour l'ensemble de l'opération (exposition, catalogue et circuits commentés), le soutien financier de la direction régionale de l'action culturelle (DRAC) Ile-de-France à hauteur de 3 000 €est sollicité.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'approuver le principe et d'autoriser l'organisation de l'exposition des archives communales « Chacun cherche son toit » à la Grande Ecurie du Roi du 2 avril au 30 juin 2011.*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter, auprès du conseil général des Yvelines, une subvention de 3 900 € pour l'édition de ce catalogue, et à signer tous documents y afférents ;*
- 3) *d'approuver et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement avec le CAUE 78 pour l'organisation des « rando-archives » et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter auprès de la direction régionale des Affaires culturelles d'Ile-de-France, une subvention d'investissement pour l'ensemble de l'opération et à signer les documents se rapportant à cette subvention ;*
- 5) *d'imputer les recettes correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 923 « culture » ; article 323 « archives » ; nature 7088 « autres produits d'activités » et 7473 « subventions et participations budget primitif » ; service 3260.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, des sports et de la jeunesse.

**M. DEFRANCE :**

Dans cette ville d'histoire qu'est Versailles, organiser une telle exposition qui retrace l'évolution du logement social est une très bonne idée. C'est un bon complément au débat qui a eu lieu précédemment.

**M. le Maire :**

Je ne voulais pas y revenir, mais c'est effectivement un très bon travail et j'en félicite le service des archives. Le document réalisé est passionnant.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2011.03.27**

**Travaux à entreprendre au « Stade de Porchefontaine ».**

**Rénovation d'un terrain de football et création d'un terrain synthétique.**

**Autorisation de déposer la demande d'occupation des sols et demande de subvention auprès du Centre national pour le développement du sport.**

**M. FRESNEL :**

Je veux d'abord rappeler que ce dimanche, au stade Montbauron, les équipes universitaires de France et d'Angleterre vont s'affronter. L'entrée est gratuite et je vous invite à venir nombreux. J'ai assisté à l'entraînement de l'équipe anglaise : c'est du costaud !

Cette délibération a trait au terrain synthétique de Porchefontaine.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme et spécialement ses articles L.421-1 et suivants et R.421-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2010.09.110 du Conseil municipal du 23 septembre 2010.

-----

Depuis 2007, la Ville a entrepris un programme de réfection de ses terrains de grands jeux.

Elle entend ainsi améliorer l'accueil des usagers et optimiser l'utilisation de ces terrains.

Au vu de l'état actuel du terrain n° 3 du stade de Porchefontaine, présentant un revêtement « stabilisé », la Ville a décidé de procéder à sa réfection afin :

- de continuer l'amélioration des conditions d'accueil et d'optimisation des terrains de grands jeux, compte tenu d'un patrimoine limité en la matière,
- de bénéficier d'un 3ème terrain utilisable continuellement, à la différence des terrains gazonnés ou stabilisés qui eux, ne peuvent dépasser théoriquement un certain volume horaire (10 heures par semaine pour les terrains gazonnés en période normale d'utilisation),
- de permettre la continuité des activités scolaires et associatives, et plus particulièrement sur les périodes automnales et hivernales,
- d'adapter un équipement sportif aux besoins exprimés (40 000 usagers fréquentent sur une saison un tel équipement) et de favoriser grandement les relations inter-usagers.

Le coût estimé des travaux est de 933 540 €HT (1 116 513 €TTC).

La transformation du terrain de football en terrain de football synthétique nécessite l'obtention d'une autorisation d'occupation des sols (déclaration préalable). Cette autorisation permet la continuité de l'ensemble de l'étude et ne préjuge pas du budget qui sera attribué à cette opération.

Par ailleurs et pour ce faire, il est possible de solliciter une subvention auprès du Centre national pour le développement du sport (CNDS).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

1) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande d'autorisation d'occupation des sols correspondant à l'opération suivante :*

<i>Lieu</i>	<i>Désignation des travaux</i>
<i>Stade de Porchefontaine</i>	<i>Rénovation du terrain n° 3 actuellement en revêtement stabilisé vers une transformation en terrain de football synthétique</i>

2) *de solliciter une subvention auprès du Centre national pour le développement du sport dans le cadre d'un projet de rénovation d'un terrain stabilisé et de le transformer en terrain synthétique au stade de Porchefontaine,*

3) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes conventions à intervenir ou tout autre document s'y rapportant pour fixer les modalités de ces aides financières.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, des sports et de la jeunesse et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. le Maire :**

Nous tenons beaucoup à ce projet. J'espère que nous aurons le soutien de la région, du département et du CNDS.

**M. DEFRANCE :**

Pour la région, nous nous en occuperons à vos côtés.

J'ai une question technique : ce terrain synthétique sera-t-il de la même qualité que celui qu'on a fait sur le terrain haut de Porchefontaine ?

Au vu de la polémique dans les gazettes versaillaises et des inquiétudes qu'expriment différents présidents de club, allez-vous trouver une solution pour que le football soit à la hauteur de ses ambitions sans qu'aucun autre sport, rugby ou badminton, n'y perde ? Il faut une cohérence de la politique municipale pour le sport.

**M. FRESNEL :**

La qualité technique sera la même que pour le terrain n° 1, voire meilleure puisque le matériau est plus récent. D'autre part, j'en parlai récemment avec la ministre : sur le plan écologique, ce terrain aura une empreinte carbone inférieure à celle d'un terrain en herbe, selon les études de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

**M. le Maire :**

Il s'agit d'un investissement important de 1 100 000 € pour lequel la région participe à hauteur de 400 000 €, le département de 200 000 € et la Ville de 200 000 € également.

Le souci de notre équipe est de faire en sorte que l'ensemble des associations sportives puissent s'épanouir au mieux. Nous avons de très beaux équipements, mais ils ont été réalisés il y a une trentaine d'années. Il faut faire des investissements assez lourds pour les remettre à niveau. C'est le cas pour le terrain de football de Montbauron – nous en avons discuté récemment avec le club – pour le tennis et le club hippique de Porchefontaine.

Il faut faire ces investissements progressivement chaque année, de façon systématique, pour répondre aux préoccupations des clubs, que nous partageons, mais nous sommes dans une période difficile. Les dirigeants des clubs sont des gens responsables. Nous souhaitons avoir avec eux un dialogue le plus encadré possible, notamment avec le club de football. Nous avons rencontré récemment, M. Fresnel et moi-même, les parents et les éducateurs et nous souhaitons nous engager dans une logique de contractualisation sur plusieurs années.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2011.03.28**

**Projet « fleurissons notre quartier ».**

**Convention partenariale entre la ville de Versailles, Versailles Habitat, l'Office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) et l'association « Agir soutenir servir unir Moser » (ASSUM).**

**Mme BOURACHOT-ROUCAYROL :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29 et 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1<sup>er</sup> mars 2005 relative à la charte de l'environnement.

-----

Suite à une réflexion engagée sur le thème de l'environnement, et dans un souci permanent d'améliorer la qualité de vie des habitants de la résidence Moser, un projet a été lancé par l'association ASSUM – agir, soutenir, servir et unir Moser - et la ville de Versailles, avec le soutien des deux bailleurs (Versailles Habitat et OPIEVOY).

Chacun de ces deux bailleurs ayant à sa charge une partie de l'entretien des espaces verts de la résidence Moser, il a semblé utile de les regrouper autour de la Ville et de l'association ASSUM pour mettre en place un projet commun et initier une dynamique autour du fleurissement du quartier Moser.

Ce quartier souhaitant être fleuri dans des lieux précis où les usagers passent le plus souvent, il est proposé que certaines parcelles soient aménagées avec de nouveaux végétaux et des fleurs. Ces lieux seront entretenus par les résidents et par les enfants, encadrés par la direction des espaces verts de la Ville et l'équipe d'animation de la maison de quartier des Près-aux-Bois.

S'agissant d'une animation pilotée par ASSUM, cette dernière assurera la responsabilité globale de l'opération. La participation des enfants mineurs se fera, soit sous la responsabilité de leurs parents, soit sous celle de la maison de quartier. Par contre, tous les participants seront encadrés techniquement sur le terrain par un éco-jardinier municipal.

Une première journée d'animation est prévue le samedi 2 avril 2011 de 9 h 30 à 17 h 00. Il s'agit d'un temps collectif de jardinage, où seront plantés des arbustes et des plantes vivaces, dans tous les lieux préalablement choisis.

Puis, tout au long de l'année, ASSUM proposera aussi des activités ludiques et des ateliers pédagogiques ouverts à tous, seront animées et prises en charge par les éco-jardiniers municipaux et l'équipe d'animation de la maison de quartier.

Les bailleurs auront toujours en charge l'entretien courant des espaces verts.

Pour l'encadrement lors du lancement de l'opération, nous pourrons compter sur :

- 1 éco-jardinier et 1 jardinier de la ville de Versailles,
- des bénévoles d'ASSUM,
- une partie de l'équipe d'animation de la maison de quartier,
- un groupe d'enfants de l'accueil loisirs et des retraités de la maison de quartier,
- des habitants de la résidence.

L'association ASSUM fournira tous les consommables et tout le matériel nécessaire à l'entretien de ces massifs, tout au long de l'année.

La ville de Versailles prêtera le matériel pour les journées de plantation.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante, qui s'inscrit dans la suite de « esprit jardin » :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

*d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention relative au projet de fleurissement du quartier Moser à intervenir entre la ville de Versailles, l'association « Agir soutenir servir unir Moser » (ASSUM) et les bailleurs sociaux Versailles Habitat et Office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY), ainsi que tout autre document s'y rapportant.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, des sports et de la jeunesse et de la commission de la famille et du social.

**M. DEFRANCE :**

ASSUM a aussi, depuis des années, une action d'accompagnement scolaire et de développement social sur le quartier de Moser. On ne peut que se féliciter de l'action de ses présidents.

On développe donc à Moser un petit jardin expérimental. A Bernard de Jussieu, il y a déjà un jardin solidaire. Je voudrais que Madame Bébin me dise si la Ville, par l'intermédiaire des jardins solidaires, ne pourrait pas s'associer à la démarche qu'ASSUM a entreprise. C'est aussi le rôle d'une association d'insertion de montrer ce qu'elle apporte en collaborant avec les autres acteurs.

**Mme BEBIN :**

Le jardin d'insertion de Bernard de Jussieu vient tout juste d'ouvrir. Déjà il donne de l'activité à six personnes. Il faut lui laisser au moins un an pour donner des résultats. C'est un très beau défi, mais nous verrons ensuite s'il y a lieu de poursuivre sur Moser.

**M. le Maire :**

Déjà, ce jardin se développe bien. Ce sont de très beaux projets et l'association ASSUM a vraiment une action intéressante.

J'indique que ne doivent pas prendre part au vote les élus qui siègent à Versailles Habitat, Mme Bourachot-Roucaÿrol, adhérente de l'association, et Mme Roucher responsable.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, les élus siégeant à Versailles Habitat, à l'OPIEVOY et Mme Bourachot-Roucaÿrol (ASSUM) ne participant pas au vote.*

**2011.03.29**

**Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le boulevard de la Reine (3<sup>ème</sup> tranche).  
Approbation du projet et demande de subvention à la région Ile-de-France.**

**M. VOITELLIER :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2009.07.99 du 2 juillet 2009, relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable boulevard de la Reine (1<sup>ère</sup> tranche) ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2010.03.45 du 25 mars 2010, relative à l'aménagement d'un itinéraire cyclable boulevard de la Reine (2<sup>ème</sup> tranche) ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 18-96 du 28 juin 1996, relative au plan régional des circulations douces ;

Vu la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 03-03 du 27 mars 2003, relative à l'actualisation du dispositif de financement régional des « réseaux verts » et des équipements cyclables ;

-----

Dans le cadre de sa politique en faveur des circulations douces, la ville de Versailles souhaite poursuivre le développement de son réseau cyclable au cours de l'année 2011, en particulier sur les grands axes de circulation, afin d'encourager la pratique du vélo utilitaire.

A ce titre, la Ville projette d'aménager une piste cyclable sur le boulevard de la Reine qui représente un axe important de circulation est-ouest. La mise en œuvre de cet itinéraire destiné aux cyclistes permettra d'assurer la continuité des pistes cyclables du boulevard du Roi et de l'avenue de Etats-Unis, facilitant ainsi l'accès à la gare rive droite, au lycée Hoche et au centre-ville de Versailles.

Pour mémoire, une première tranche d'aménagement, située entre le boulevard du Roi et la rue du Maréchal Foch, a été approuvée par délibération du 2 juillet 2009. La poursuite de cet itinéraire a nécessité la réalisation d'une seconde tranche d'aménagement, située entre la rue du maréchal Foch et la rue du Parc de Clagny, approuvée par délibération du 25 mars 2010.

Afin d'assurer la continuité de ce cheminement cyclable, la Ville souhaite aménager un troisième et dernier tronçon compris entre la rue du Parc de Clagny et l'avenue des Etats-Unis, selon la même configuration. Pour mémoire, celle-ci se présente sous la forme d'une piste cyclable implantée sur l'allée piétonne, avec une démarcation entre la partie destinée aux cyclistes et celle réservée aux piétons. L'espace de circulation pour ces derniers est agrandi à l'occasion des travaux, afin de permettre une meilleure cohabitation avec les cyclistes et d'améliorer le confort pour les piétons.

Pour cet aménagement cyclable, estimé à 404 650 €HT, la Ville sollicite une subvention auprès de la région Ile de France dans le cadre de sa politique en faveur des circulations douces, au titre des itinéraires d'intérêt régional.

Le montant maximal de subvention s'élève à 50% du montant HT de l'opération, avec un plafond fixé à 310 €par mètre linéaire.

Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre de cette opération est le suivant :

- dépôt du dossier de demande de subvention à la région Ile-de-France en mars 2011 ;
- avis de la commission permanente de la région Ile-de-France avant l'été 2011;
- réalisation des travaux à partir de l'été 2011.

Les travaux entre le boulevard du Roi et la rue de Maurepas devraient se terminer dans les tout prochains jours. Pour la dernière tranche, il est prévu de faire un aménagement en zone 30 car le flux de piétons est très important vers l'entre du parc.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver le projet de piste cyclable du boulevard de la Reine, le coût et l'échéancier du programme d'aménagement ;*
- 2) *de solliciter de la région Ile-de-France les subventions pour ce projet au taux maximum ;*
- 3) *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions à mettre en place et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *de prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements ;*
- 5) *d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget 2011 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822.2 «déplacements urbains » ; nature 2315 « travaux » ; programme 201164 « boulevard de la Reine – piste cyclable (3<sup>ème</sup> tranche) » ;*
- 6) *d'inscrire les recettes correspondantes sur le budget 2011 de la Ville au chapitre 908 « aménagement et services urbains – environnement » ; article 822.2 «déplacements urbains » ; nature 1322 « subventions région » ; programme 201164 « boulevard de la Reine – piste cyclable (3<sup>ème</sup> tranche) » ;*
- 7) *d'informer la région Ile-de-France de l'avancement des réalisations du projet , d'apposer sur les panneaux de chantier le logo régional et enfin de ne pas commencer les travaux avant le vote de la commission permanente de la région Ile-de-France.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'enseignement, de la culture, des sports et de la jeunesse et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. CASANOVA :**

Le coût n'est pas négligeable, dans un contexte budgétaire que le Maire a rappelé et alors qu'il existe des besoins pressants. Sans dire que cette dépense n'a aucun intérêt, n'y en a-t-il pas de plus prioritaires ? Cela fait quand même 310 €/le mètre linéaire.

**M. VOITELLIER :**

Il s'agit d'investissements, qui font travailler les entreprises. D'autre part, le coût correspond aussi à la restructuration des réseaux souterrains et de l'ensemble des carrefours. Cet aménagement de sécurité est essentiel pour la circulation cycliste. Enfin, le coût n'est pas uniquement à la charge de la Ville. Il y a aussi des aides de la région, qui nous soutient activement dans ce domaine et du conseil général.

**M. le Maire :**

Nous avons eu beaucoup de courriers des riverains se plaignant de l'état déplorable de ces trottoirs. Dans tous les cas, il fallait intervenir. Nous le faisons globalement pour que cela dure de nombreuses années. C'est la même situation que le boulevard de la Reine, qui était totalement impraticable et dont les Versaillais sont maintenant très contents. Il est vrai qu'au départ, on avait jugé l'investissement lourd, mais il profite à tout le monde.

**M. CASANOVA :**

Il y a bien d'autres rues, en dehors des grands boulevards, où l'on risque de se tordre la cheville. Il faudrait s'en occuper aussi, mais je suis sensible au fait qu'on soit intervenu aussi sur les canalisations.

**M. VOITELLIER :**

Nous devons de toute façon refaire les trottoirs, mais en faisant une piste cyclable à côté, nous bénéficions de subventions que nous n'aurions pas sinon. Cela réduit finalement le coût des travaux que nous aurions dû faire et qui seraient restés à notre charge.

**M. le Maire :**

C'était particulièrement vrai pour le boulevard de la Reine : les aides avaient été très importantes. Elles le sont moins dans ce cas.

**Mme NICOLAS :**

A quand les travaux pour les pistes cyclables dans d'autres quartiers ?

**M. le Maire :**

Déjà le quartier Saint-Louis a été totalement transformé par la mise en place de zones 30. Voyez ce qui a été fait à Notre-Dame et ailleurs le passage créé entre les Chantiers et Porchefontaine.

**M. VOITELLIER :**

Les voies cyclables sur les grands axes sont faites sur les trottoirs où il y a de la place. Dans les quartiers résidentiels, on favorise les zones 30 et sur les axes structurants, on crée des pistes cyclables à côté des voies piétonnes, pour les sécuriser. Par ailleurs, il y a une piste à contre-sens rue Clemenceau, qui crée un axe structurant ; le passage entre Porchefontaine et le pont des Chantiers permet de rejoindre la gare et le collège Poincaré et enfin, de même, de l'autre côté de la gare, le passage depuis la rue Edouard Charton. Nous avons créé des zones à Richard Mique, autour de Saint Symphorien. C'est un début et cela va se développer, mais nous agissons avec les moyens dont nous disposons, ce qui est déjà pas mal.

**Mme NICOLAS :**

Autour de Saint-Symphorien, il n'y a rien. Zone 30 ou pas, on ne roulait pas avant, on ne roule toujours pas.

**M. le Maire :**

Certaines rues sont trop étroites pour qu'on puisse y créer une piste cyclable en plus des voies pour les voitures.

**Mme NICOLAS :**

Je suis d'accord, mais vous favorisez les bus de la ligne R à rallonge. C'est pratique d'un certain point de vue, mais il faudrait vraiment qu'ils prennent un autre itinéraire. Ces bus n'arrivent pas à se croiser.

**M. le Maire :**

C'est vrai qu'il y a là un problème et nous en avons parlé à Phébus. C'est un problème de rentabilité de cette société.

**M. DEFRANCE :**

On essaye de me convaincre, de réunion en commission, du bien-fondé des couloirs cyclables à contre-sens. Je veux bien qu'on m'oblige à partager la voie de circulation automobile avec ces cyclistes à contre-sens. Mais il faudrait aussi que les cyclistes respectent les voies qui leur sont réservées, dans le sens prévu. Or, on peut, sur les boulevards, voir des cyclistes qui se croisent, et dans ce cas ils empiètent sur la voie piétonne. Il faudra peut-être placer des panneaux pour informer les cyclistes qu'ils doivent partager le trottoir, comme on partage la route avec eux. Et quelquefois même, les cyclistes insultent les piétons dont la présence sur le trottoir les gêne.

**M. VOITELLIER :**

Il y a déjà une signalisation – des vélos dessinés au sol, des panneaux en entrée de zone – mais on peut la renforcer. Rouler sur un trottoir est une infraction punie d'une amende de 35 €

Il est exact que les gens n'ont pas toujours un comportement responsable en la matière.

**Mme RIGAUD-JURE :**

Sur les très belles allées du boulevard de la Reine, de grosses motos se garent sur la partie piétonne, alors même que la Ville a investi dans des anneaux pour motos sur la chaussée. J'ai discuté avec certains conducteurs. Quelle est l'attitude de la Ville face à ce type d'incivilité ?

**M. VOITELLIER :**

Ces incivilités donnent droit à contravention, qui est mise par les agents de la Ville.

**M. le Maire :**

En plus, il y a beaucoup d'anneaux sur le boulevard de la Reine. Il faudrait que les gens prennent de bonnes habitudes, d'autant que souvent les motos ont des fuites, ce qui salit beaucoup des contre-allées qui sont magnifiques. Il ne faut pas hésiter à dire aux conducteurs de mettre leur moto sur un anneau prévu à cet usage. Ils y ont tout intérêt car cela évitera qu'on vole leur engin.

**Mme NICOLAS :**

Je pense que les motos ne payent pas pour stationner sur la voie publique. Est-ce qu'on ne pourrait pas les faire payer, moins qu'une voiture bien sûr ?

**M. SAPORTA :**

C'est impossible, une vignette de stationnement payé ne resterait pas sur un pare-brise de moto !

**M. de LESQUEN :**

M. Voitellier, jouant au grand méchant loup, nous a dit que rouler sur la partie piétonne du trottoir coûtait une amende de 90 € à un cycliste. Est-ce que cela s'applique aux enfants à trottinette ?

**M. VOITELLIER :**

J'espère que les services de police font preuve de discernement sur une telle question, comme pour les vélos. Il y a une tolérance pour les vélos sans éclairage sur les grands axes la nuit. La police agit en fonction des dangers constatés.

*Le projet de délibération est adopté avec six abstentions (groupe Versailles Autrement-la Gauche Unie)*



**2011.03.30**

**Équipement en tableaux numériques interactifs (TNI) à destination des écoles élémentaires de Versailles.**

**Demande de subvention au conseil général des Yvelines.**

**Mme GRAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L 2121-29 et L 2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L.212-4 et -5 ;

Vu la délibération du conseil général des Yvelines en date du 22 septembre 2006 portant aide à l'équipement des écoles en TNI.

-----

Dans le cadre de sa politique d'équipement des écoles, la ville de Versailles a commencé, en 2007, à équiper les 20 écoles élémentaires de tableaux numériques interactifs (TNI). Aujourd'hui, chacune d'elle dispose d'au moins un tableau numérique. L'objectif final du plan pluriannuel défini par la Ville est d'équiper toutes les écoles élémentaires d'un deuxième tableau. En 2011, huit TNI sont achetés, puis six en 2012 et en 2013.

Cet outil multimédia a fait ses preuves, tant auprès du corps enseignant que des élèves. Ce tableau est utilisé dans l'ensemble des matières au programme de l'école élémentaire.

Le conseil général des Yvelines attribue aux communes demandeuses une subvention pour l'achat de TNI. Celle-ci s'élève à 50% du montant HT de l'équipement complet (TNI, tablette mobile, ordinateur et vidéoprojecteur), avec un plafond de subvention de 2000 €HT par installation.

Cet équipement est très apprécié des professeurs des écoles. D'ici quelque temps, la salle informatique ne sera plus utile grâce au TNI. Il favorise la compréhension du cours et la participation des élèves et la mémorisation des informations. Pour les enseignants, c'est un gain de temps puisque l'ordinateur conserve toutes les indications, images et sons qu'ils souhaitent utiliser. Cela donne des cours très interactifs et je suis donc très favorable au tableau numérique.

L'objectif du plan pluriannuel est que chaque école ait deux tableaux. Pour l'année 2011, huit écoles élémentaires de Versailles : la Martinière, Yves Le Coz, Jérôme et Jean Tharaud, Wapler, Lully, Colonel de Bange et Albert Thierry, bénéficieront d'un deuxième TNI. Elles ont été sélectionnées, au regard de chaque projet d'école, par l'inspectrice de l'Education nationale. Le coût net estimé pour la Ville, déduction faite de la subvention du conseil général des Yvelines, sera en 2011 de 50 912 €. En 2012, nous achèterons six TNI et un peu plus, j'espère, en 2013.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) de solliciter auprès du conseil général des Yvelines une subvention d'équipement pour l'acquisition, en 2011, de 8 tableaux numériques interactifs à destination des écoles élémentaires publiques de Versailles ;*
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la demande de subvention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) d'imputer les recettes correspondantes sur le budget de la ville au chapitre 902 « enseignement-formation » ; article 212.0 « écoles élémentaires publiques » ; nature 1323 « subvention d'équipement non transférable du département » ; programme 2011120 « tableaux numériques interactifs ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'enseignement, de la culture, des sports et de la jeunesse.

**M. DEFRANCE :**

Ces tableaux fonctionnent très bien, mais l'informatique tombe vite en panne. Avons-nous un prestataire pour l'entretien ou est-ce qu'il est assuré par les services de la Ville ?

**Mme GRAS :**

Nous avons des contrats d'entretien. Le plus fragile, c'était la lampe du vidéoprojecteur. Mais désormais ils sont plus fiables. Jusqu'à présent les tableaux numériques n'ont pas posé de problème qui n'a pas été résolu très rapidement.

**M. le Maire :**

C'est un équipement de qualité, mais coûteux. Le prix d'un tableau numérique est de 8000 € soit une charge de 6000 €, déduction faite de l'aide du conseil général.

**Mme GRAS :**

Mais les prix vont baisser. De plus, dans cette somme tout est compris, câblage et installation.

**M. le Maire :**

Néanmoins, il faut planifier l'achat sur plusieurs années, compte tenu du coût.

**M. HOLTZER :**

Cela coûte certes plus cher que le tableau noir et les craies. Même si la modernité nous dit qu'il faut passer au tout numérique, en tant qu'enseignant je me pose des questions sur l'efficacité de cet équipement. Est-ce que les enfants apprennent mieux avec un écran numérique ou un tableau classique ? Quelquefois, l'excès de modernité ne favorise pas l'apprentissage nécessaire aux enfants du primaire. Je sais que c'est une vision un peu différente de celle de l'inspection académique.

**M. le Maire :**

Ce débat est intéressant, mais essayons d'éviter d'y entrer, sinon la séance va vraiment se prolonger.

**M. de LESQUEN :**

Vous proposez une délibération et vous ne voulez pas qu'on en débattenne. C'est pourtant bien le fond du sujet ! Organisez plus de séances si vous voulez qu'elles ne se prolongent pas, mais il faut traiter le fond des sujets.

**M. le Maire :**

M. de Lesquen, si vous voulez aussi parler de tableaux numériques, je vous laisserai en parler, évidemment.

**Mme PILLARD :**

Dans le cadre d'un projet d'école auquel j'ai participé il y a cinq ans, nous avons eu les premiers TNI. Je l'utilise régulièrement et je vous assure que c'est un outil très intéressant. Il exige beaucoup de temps pour l'enseignant, car la préparation des cours est longue, mais je remercie la mairie de fournir aux enseignants ce matériel de qualité. (*quelques applaudissements*)

**M. le Maire :**

Monsieur de Lesquen, vos commentaires sur le TNI ?

**M. de LESQUEN :**

Mon commentaire est simplement que la démocratie implique que chacun puisse s'exprimer sur le sujet qui l'intéresse.

**M. le Maire :**

C'est pour cela que je vous donne la parole.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2011.03.31**

**Accueils de loisirs sans hébergement.**

**Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour le versement de la prestation de service ordinaire.**

**Mme CHAGNAUD-FORAIN :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.227-1 à R.227-27 modifiés par le décret n° 2006-923 du 26 juillet 2006 relatif à la protection des mineurs accueillis hors du domicile parental ;

Vu la délibération n° 2008.05.77 du 16 mai 2008 adoptant la convention d'objectifs et de financement des accueils loisirs conclue avec la CAFY pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010 ;

Vu la lettre circulaire de la Caisse nationale des allocations familiales n° 2008-196 du 10 décembre 2008 relative aux conditions d'attribution de la prestation de service accordée aux accueils de loisirs, de jeunes sans hébergement ;

Vu la lettre de demande de renouvellement de la Ville à la CAFY du 28 septembre 2010.

-----

La ville de Versailles perçoit de la part de la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY), la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement », dite prestation de service ordinaire, pour le fonctionnement de ses accueils périscolaires et accueils de loisirs.

Sont concernés :

- pour la direction de l'éducation, 18 accueils préscolaires, 19 accueils postcolaires, 12 accueils de loisirs maternels et 3 accueils de loisirs primaires
- pour la direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse : 2 accueils de loisirs maternels, 8 accueils de loisirs primaires/adolescents et 1 accueil postcolaire primaire/adolescent.

La précédente convention fixant les conditions d'intervention et de versement de la prestation de service ordinaire avait été conclue pour une durée de trois ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010.

Afin de pouvoir continuer à percevoir l'aide de la CAFY, la Ville a sollicité par un courrier du 28 septembre 2010 le renouvellement de cette convention.

La CAFY propose une convention d'une durée de 4 ans, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Pour information, le montant de la prestation de service ordinaire versé par la CAFY à la Ville au titre de l'exercice 2009 s'est élevé à 224 752,10 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE***

- 1) *d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement à passer avec la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) au titre de la « prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour les années 2011 à 2014 ;*
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les recettes correspondantes au budget de la ville au chapitre 924 article 421.0 « centres de loisirs maternels » ; 421.1 « centres de loisirs primaires » ; et au chapitre 926, article 63.1 « maisons de quartier ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la famille et du social.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2011.03.32****Acquisition des parcelles situées dans le secteur du pôle de la gare de Versailles Chantiers, auprès de la Société nationale des chemins de fer (SNCF).  
Rectificatif à la délibération du 16 décembre 2010.****M. SAPORTA :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération initiale du Conseil municipal n° 2010.12.160 du 16 décembre 2010 portant sur l'acquisition des parcelles SNCF et Réseau ferré de France (RFF) par la Ville ;

Vu l'avis favorable rendu par France Domaines.

-----

Lors de la séance du 16 décembre dernier, le Conseil municipal a délibéré sur l'acquisition des parcelles appartenant à RFF et à la SNCF sur le site de Versailles Chantiers pour un montant total de 10 055 000 €HT.

Ce prix devait initialement être réparti à hauteur de 72% pour RFF et 28% pour la SNCF, selon les estimations qui ont été fournies à la Ville par les vendeurs avant la réalisation du document d'arpentage.

Toutefois les constatations effectuées sur le site par le géomètre en charge de l'établissement du document d'arpentage ont fait varier cette répartition, sans entraîner une modification du prix total de cession.

Compte tenu de cette variation, les terrains appartenant à RFF ont été acquis par la Ville pour un prix de 6 822 852 €HT, contre 7 149 600 €HT prévus par la délibération du 16 décembre 2010. Ce prix étant inférieur de 326 748 € à celui autorisé par le Conseil municipal, l'acte de vente a été régularisé le 29 décembre dernier.

L'acquisition des terrains appartenant à la SNCF va quant à elle intervenir pour un prix de 3 232 148 €HT, lequel est supérieur de 326 748 € à celui autorisé par le Conseil Municipal, soit 2 905 400 €HT.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal complète l'autorisation consentie par délibération du 16 décembre 2010 en autorisant l'acquisition à intervenir entre la Ville et la SNCF pour un prix de 3 232 148 €HT.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *d'approuver l'acquisition par la Ville des parcelles situés dans le secteur du pôle de la gare de Versailles-Chantiers au prix de 3 232 148 € HT € pour la partie appartenant à la SNCF ;*
- 2) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition correspondant ainsi que tout document s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 908 « aménagements et services urbains » ; article 824.1 « site des Chantiers » ; nature 2118 « autres terrains » ; programme 2010206 « acquisitions immobilières site des Chantiers ».*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. de LESQUEN :**

Soit. Mais cela signifie que vous avez préparé la délibération sans avoir le métrage exact du géomètre. C'était un peu prématuré.

**M. SAPORTA :**

Le prix est le même.

**M. de LESQUEN :**

Vous avez dû faire deux délibérations au lieu d'en faire une.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec une voix contre (M. Defrance).*

**2011.03.33**

**Personnel territorial.****Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.****M. FRESNEL :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 3 alinéa 5.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-1829 du 24 décembre 2007.

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2007.07.132 du 3 juillet 2007 portant sur les régimes indemnitaires applicables à la ville

-----

L'article 3 alinéa 5 de la loi du 26 janvier 1984 autorise le recrutement d'agents non titulaires dans l'hypothèse où des postes de catégorie A n'auraient pu être pourvus par des agents titulaires, eu égard aux besoins du service et à la spécificité des fonctions.

Il convient de préciser que ces recrutements de contractuels n'occasionnent pas de création d'emplois au sein de la collectivité.

A cet effet, il convient de définir les emplois correspondants : nature des fonctions, missions, niveau de recrutement et rémunération.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante qui porte sur le recrutement de huit agents. Les deux premiers postes sont de nature très technique en informatique. Aucun titulaire d'une autre collectivité n'a été candidat. Nous avons examiné 50 candidatures de non titulaires pour le premier poste et 40 pour le deuxième et retenu ces deux candidats après une série d'entretiens. Pour les deux postes de psychologue, il n'y a pas eu non plus de candidature de titulaire. Pour le SIG, l'agent était déjà en poste et va remplacer une personne qui part à la retraite, mais cette procédure était nécessaire. S'agissant de l'archiviste, c'est une régularisation sur un poste existant pour lequel il n'y avait encore aucun contrat. Pour le poste de chargé de mission de la vie associative, il y a eu 14 candidatures dont une personne titulaire. Il y a actuellement six personnes en cours d'entretien, dont ce titulaire. Enfin, pour le responsable des achats, il y eu 81 candidatures dont deux titulaires. Pour l'instant, en entretien sur neuf personnes on en a retenu une extérieure mais qui a déjà occupé ces mêmes fonctions dans une grande collectivité.

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de gestionnaire infrastructures et réseaux au sein de la direction des systèmes d'information et des télécommunications. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions d'assurer l'étude et la mise en place de projets d'infrastructures systèmes et réseaux et de garantir que l'infrastructure systèmes et réseaux produise des résultats conformes aux niveaux de service attendu à la Ville.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.*

- 2) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chef de projets transversaux au sein de la direction des systèmes d'information et des télécommunications. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions de garantir aux unités opérationnelles que la définition et la mise en œuvre des nouvelles applications ou infrastructures visant à produire des services préalablement définis, se feront dans les délais et les coûts convenus.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.*

- 3) *d'autoriser le recrutement de deux agents non titulaires à temps complet assurant les fonctions de psychologues de crèche au sein de la direction de la petite enfance et de la famille. Ces derniers seront recrutés sur un grade de psychologue territorial en fonction de leurs diplômes et de leur expérience.*

*Les agents auront pour principales missions de dépister les troubles de l'enfant, de contribuer au développement des connaissances et compétences professionnelles des équipes et de recevoir les parents afin de les soutenir dans leur fonction parentale.*

*Leur indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des psychologues territoriaux en fonction de leurs diplômes et de leur expérience. Leur régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux psychologues territoriaux.*

- 4) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable des systèmes d'informations géographiques au sein du service SIG et observatoire. Ce dernier sera recruté sur un grade d'ingénieur territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions de coordonner et d'assurer la mise en place de moyens d'observation du territoire sur la Ville et la Communauté d'agglomération Versailles Grand Parc.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des ingénieurs territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux ingénieurs territoriaux.*

- 5) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions d'archiviste au sein des archives communales de la direction des affaires culturelles. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial de conservation du patrimoine en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions d'assurer les classements et inventaires des fonds et collections et de collaborer aux programmes scientifiques et culturels du service.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux de conservation du patrimoine en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux de conservation du patrimoine.*

- 6) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de chargé de mission vie associative au sein du service événementiel-vie associative. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions d'initialiser des projets de développement de la vie associative et de gérer les dossiers de demandes de subventions.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.*

- 7) *d'autoriser le recrutement d'un agent non titulaire à temps complet assurant les fonctions de responsable service achats au sein de la direction de la commande publique et des délégations de services publics. Ce dernier sera recruté sur un grade d'attaché territorial en fonction de ses diplômes et de son expérience.*

*L'agent aura pour principales missions de conseiller et de négocier les achats pour l'ensemble des directions ainsi que l'encadrement du service achats.*

*Son indice de rémunération sera déterminé sur la grille indiciaire des attachés territoriaux en fonction de ses diplômes et de son expérience. Son régime indemnitaire sera défini dans les limites de celui accordé aux attachés territoriaux.*

- 8) *que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget de l'exercice en cours.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**Mme LEGUE :**

J'ai repris les chiffres des trois dernières années : vous avez embauché 49 agents non titulaires, soit 22 en 2009, 13 en 2010 et déjà 14 pour deux mois de 2011. Passent-ils en CDI, sont-ils titularisés ? De combien est leur contrat en moyenne ? Trois ans ?

**M. FRESNEL :**

S'agissant d'agents de catégorie A, les contrats sont de trois ans et ils peuvent passer en CDI au terme de deux contrats.

**Mme LEGUE :**

Mais les gens vont-ils au bout de leur contrat, ou restent-ils un ou deux ans ? Nous n'avons pas d'indication à ce propos sur les trois dernières années.

**M. FRESNEL :**

Je n'ai pas les chiffres précis et nous pourrions y revenir, mais s'il y a des départs et des arrivées, il y a aussi des renouvellements de contrat.

**Mme LEGUE :**

Ce que nous voudrions savoir, c'est combien de ces non titulaires sont finalement titularisés.

**M. FRESNEL :**

Ils peuvent passer en CDI, mais pour devenir titulaires, il leur faut passer les concours.

**Mme LEGUE :**

Bien sûr. Mais combien d'entre eux passent en CDI ?

**M. FRESNEL :**

Je vous répondrai au prochain Conseil. Mais rappelez le moi précisément par écrit.

**Mlle GERGEN :**

On lit dans *Les Echos* du 17 mars que « le Conseil supérieur de la fonction publique territoriale invite, dans un rapport, les collectivités locales à faire reculer la précarité chez leurs agents contractuels [...] notamment en limitant les temps partiels et les emplois aidés ».

Pour Versailles, nous aimerions savoir exactement combien d'agents non titulaires ont été renouvelés, combien de non titulaires ont pu passer en CDI, combien ont été titularisés après avoir passé un concours et enfin combien d'agents non titulaires ont été embauchés à temps partiel et combien l'ont été à temps complet.

**M. FRESNEL :**

Vous comprenez bien que je n'ai pas la réponse sous la main. Écrivez-moi la question et j'y répondrai pour la prochaine fois.

**M. le Maire :**

Et même par écrit, sans attendre la prochaine séance. Comme la question revient régulièrement, nous aurons l'occasion de vous répondre aussi en Conseil municipal.

Vous observerez que nous procédons désormais d'une manière qui ne se pratiquait pas par le passé et qu'il y a là la plus grande transparence de notre administration.

**M. DEFRANCE :**

Notre question n'est pas une critique.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec six voix contre (groupe Versailles Autrement-La Gauche Unie).*

**2011.03.34****Protocole transactionnel avec la société « Unis...vers formation ».****M. NOURISSIER :****LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2008/178 du 16 juin 2008 adoptant le marché à procédure adaptée relatif à l'organisation de formations pour les maisons de quartier de la ville de Versailles conclu avec Unis... vers formation ;

Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics ;

-----

La ville de Versailles a lancé courant 2008 une consultation pour l'organisation de formations dans les maisons de quartiers de la ville de Versailles.

Ayant pour objectifs la sensibilisation des directeurs des centres sociaux et des animateurs ainsi que la mobilisation de l'ensemble des équipes autour de valeurs communes (développement du travail d'équipe et des partenariats, élaboration et mise en œuvre des projets d'animation...), cette opération de formation d'envergure était décomposée en plusieurs cycles.

Le marché a été conclu avec la société Unis...vers formation le 13 juin 2008 pour une durée de deux ans à compter du mois de juillet 2008. Ce marché à bon de commande a été conclu en application de l'article 77 du Code des marchés publics avec un seuil maximum fixé à 32 000€ et devait être réglé en fonction du nombre de jours de formation effectués. L'organisation pédagogique était composée généralement de modules de cinq journées par mois au prix forfaitaire journalier de 304,90 € TTC, la société Unis...vers formation a perçu 23 325,25 € TTC.

En effet, le nouveau projet des maisons de quartier établi au deuxième semestre 2009, présenté et adopté en conseil municipal en date du 1<sup>er</sup> juillet 2010, a acté l'évolution des centres sociaux en maisons de quartier.

La caisse d'allocations familiales des Yvelines a validé le nouveau projet des maisons de quartier et les labellisations « centre social » et « animation collective famille », agrément qui permettent une reconnaissance institutionnelle et également l'attribution de financement.

Il est apparu que le thème de la formation ainsi que ses modalités n'étaient plus en phase avec le nouveau projet des maisons de quartier et qu'il fallait donc résilier le marché avec la société Unis... vers formation.

Par courrier notifié le 6 novembre 2009, la Ville a décidé de mettre fin à sa collaboration avec la société Unis... vers formation. Ceci conformément à l'article 12 du marché stipulant que la personne publique peut à tout moment, qu'il y ait ou non faute du cocontractant, mettre fin à l'exécution des prestations, avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation.

La société Unis...vers formation, en application de ce même article 12, a sollicité, une indemnisation de 11586,20 € liée au préjudice subi du fait de cette décision de résiliation. La société a justifié ce montant du fait qu'elle a dû décliner des offres et des propositions de travail d'autres organismes durant toute la période pour laquelle elle s'était engagée auprès de la Ville de Versailles.



La ville de Versailles et la société Unis...vers formation se sont accordées à l'issue des discussions sur un dédommagement de 4 337 €

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) *de conclure un protocole transactionnel ;*
- 2) *de verser à la société Unis...vers formation la somme de 4 337€ à titre de transaction forfaitaire, globale et définitive, suite à la résiliation de son contrat avec la Ville ;*
- 3) *d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le protocole transactionnel formalisant le versement de cette indemnité et tout document s'y rapportant ;*
- 4) *décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Ville au chapitre 920 : « services généraux des administrations locales » ; article 020.0 : « administration générale – frais communs » ; 6184 : « versement à des organismes de formation » ; service : 4340 – « formation »*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. DEFRANCE** :

S'agit-il de mettre un terme à un contrat qui n'a pas donné les résultats escomptés ou la prestation est-elle reprise par une autre société ?

**M. le Maire** :

Cela n'a pas donné les résultats escomptés, il n'y avait pas d'autre candidat. L'argent qui sera épargné en ne donnant pas suite sera utilisé pour d'autres formations.

**M. CASANOVA** :

A ce que je lis, la Ville était totalement dans son droit en arrêtant le contrat. Elle ne redoute donc pas de sanction. Si on est dans la légalité, pourquoi payer un dédommagement ?

**M. le Maire** :

Il est sûr que l'on ne paye jamais pour rien. Le directeur général va nous dire ce qu'il en est.

**M. FAUVEAU** :

Il ne s'agit pas d'une question de légalité ou d'illégalité, mais d'un contrat pour une prestation complète. La fin de la prestation avait été commandée mais n'apparaissait plus utile. Le prestataire, titulaire du contrat pouvait alors demander une indemnité parce que son contrat était interrompu. Il a demandé 11 000 € et, après négociation, la somme a été arrêtée à 4 337 €, ce qui l'indemnise pour la rupture de contrat, mais pour un coût bien inférieur pour la Ville à celui qui aurait résulté de l'achèvement du contrat.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2011.03.35**

**Médecine professionnelle.**

**Renouvellement de convention avec le centre interdépartemental de gestion de la Grande couronne.**

**M. FRESNEL** :

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, en son article 11.

-----

L'article 11 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 précité dispose que « les missions du service de médecine préventive sont assurées par un ou plusieurs médecins appartenant [...] au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale ».

La ville de Versailles avait donc conclu une convention avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne pour l'exercice de cette mission.

Il s'agit précisément d'une mission de surveillance médicale du personnel de la ville de Versailles : visite médicale d'embauche, examens médicaux périodiques, suivi des agents nécessitant une surveillance médicale particulière, examens médicaux spécifiques. De plus, les médecins sont susceptibles d'effectuer des visites de locaux où travaillent des agents dans l'optique d'une amélioration des conditions de travail et dans une optique de prévention. Les médecins du CIG présentent un rapport annuel d'activité présenté pour information en comité d'hygiène et de sécurité (CHS).

La convention, conclue pour 3 ans, arrive à échéance au 21 mars 2011. Il convient donc de procéder à la signature d'une nouvelle convention triennale.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) d'approuver les termes d'une nouvelle convention triennale\* avec le centre interdépartemental de gestion de la grande couronne;*
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document s'y rapportant ;*
- 3) d'imputer les recettes correspondantes au budget de la Ville.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances.

**M. DEFRANCE :**

Le médecin du CIG doit rendre un rapport annuel au comité d'hygiène et de sécurité (CHS). Mais en est-il membre et se déplace-t-il pour examiner les postes de travail et leur environnement ? C'est ce que prévoit la loi dans le secteur privé.

**M. FRESNEL :**

Le public suit les mêmes procédures que le privé. Les médecins viennent au CHS lorsque c'est nécessaire. C'était par exemple le cas lors de la réunion de la semaine dernière. Ces médecins – ils sont plusieurs – produisent et commentent un rapport devant le CHS. L'an dernier, ils ont vu en visite 1045 personnes et ont réalisé 162 visites de poste.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.*

**2011.03.36**

**Extension et aménagement du lycée Notre-Dame de Grandchamp.**  
**Permis de construire déposé par l'association foncière d'Ile-de-France.**  
**Participation pour voirie et réseaux.**

**M. SAPORTA :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 13 décembre 2000 Solidarité et renouvellement urbain ;

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;

Vu la loi du 2 juillet 2003 Urbanisme et habitat ;

Vu les décrets du 5 janvier 2007 (réformant le Code de l'urbanisme) et du 28 août 2007 (précisant la consistance des ouvrages d'extension et de raccordement) ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 332-6-1-2°d, L. 332-11-1 et L.332-11-2 ;

Vu la délibération n° 2002.07.153 du Conseil municipal du 11 juillet 2002 qui a instauré le principe de la participation pour création de voirie et réseaux sur la commune de Versailles ;

Vu les demandes de permis de construire du 28 janvier 2011 déposées par l'association foncière d'Ile-de-France pour l'extension et l'aménagement du lycée Notre-Dame de Grandchamp situé 97 rue Royale ;

Vu l'avis d'Electricité Réseau Distribution France (ERDF) du 17 février 2011, reçu en mairie le 21 février, prévoyant la nécessaire extension du réseau électrique pour alimenter les parcelles de terrain du lycée Notre-Dame de Grandchamp cadastrées BW n°165; 263; 264; 268; 269; 270.

-----

La ville de Versailles a instauré par délibération du 11 juillet 2002 le principe de la participation pour création de voirie et réseaux sur la commune. La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 l'a renommée « participation pour voirie et réseaux ».

L'article 18 de la loi du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifié par l'article 61 de la loi du 2 juillet 2003 précise que lorsque les extensions sont destinées à des besoins d'opérations d'urbanisme, la commune est désormais débitrice d'une partie de la contribution pour les équipements publics et pour tous les travaux réalisés dans le cadre d'une demande de permis de construire.

Le décret du 28 août 2007 relatif à la consistance des ouvrages de branchement et d'extension des raccordements aux réseaux publics d'électricité, a confirmé ce nouveau dispositif de prise en charge financière.

La commune peut par délibération, et faute de financements spécifiques au projet de construction, mettre en totalité le coût des travaux imputés à la commune à la charge des propriétaires fonciers concernés.

Dans le cas présent, l'association foncière d'Ile-de-France a déposé un permis de construire pour l'extension et l'aménagement du lycée Notre-Dame de Grandchamp, situé 97 rue Royale.

ERDF a effectué une analyse du projet et de ses conséquences sur le réseau électrique. Or, le projet va engendrer une nécessaire extension du réseau électrique afin de pouvoir alimenter les parcelles de terrain ci-dessus référencées dans les meilleures conditions techniques. Le coût des travaux à la charge du demandeur s'élève à 16 074 €HT. (19 224, 50 €TTC). Ce coût ne prend pas en compte les 40 % qu'ERDF prend à sa charge.

Cette délibération doit permettre le règlement du coût des travaux d'extension par le pétitionnaire du permis de construire. Elle est donc rendue obligatoire en raison de la modification législative des procédures inhérentes aux travaux réalisés par ERDF. Elle est nécessaire et doit intervenir au préalable pour délivrer l'autorisation de construire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *que le coût des travaux d'extension du réseau électrique, dont le coût s'élève à 16 074 € HT (19224,50 € TTC), soit pris en charge par l'association foncière d'Ile-de-France ;*
- 2) *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

**M. DEFRANCE :**

Dans ces affaires, le payeur est toujours prévenu le dernier. La Ville pourrait-elle l'associer de façon à ce qu'il soit au courant avant une mise en demeure de payer ?

**M. SAPORTA :**

La remarque a été faite en commission de l'urbanisme. On en a tenu compte : j'ai demandé aux services que, dès qu'une demande de ce type apparait, elle soit communiquée au concessionnaire avant que la délibération ne passe devant le Conseil municipal.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Levrier ne participant pas au vote.*

**2011.03.37**

**Réhabilitation complète d'ouvrages d'assainissement : rue Baillet Reviron, rue Saint-Louis, rue du Général Leclerc, boulevard Saint-Antoine et rue de la Chaumière.**  
**Adoption du dossier de demande de subventions.**

**Mme ORDAS :**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21-1°, 4° et 6°, L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

-----

Dans le cadre du programme annuel de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, il est prévu la création d'un nouveau collecteur de stockage (rue du Général Leclerc) par temps de pluie et la rénovation de canalisations d'assainissement particulièrement dégradées, situées :

- rue Baillet Reviron (estimation des travaux : 210 871,54€TTC) ;
- rue Saint-Louis (estimation des travaux : 422 347,67€TTC) ;
- rue du Général Leclerc (estimation des travaux : 450 723,66€TTC) ;
- boulevard Saint-Antoine (estimation des travaux : 139 716,72€TTC) ;
- rue de la Chaumière (estimation des travaux : 138 417,86€TTC) ;

En effet, l'inspection de ces réseaux d'assainissement laisse apparaître de nombreuses anomalies :

- nombreux branchements pénétrants et mal rejointoyés ;
- écrasement et décalage de tuyaux à certains endroits ;
- contre-pente sur certains tronçons ;
- fissurations longitudinales et circulaires multiples.

Ces travaux de rénovation seront réalisés :

- en tranchée ouverte pour la rue du Général Leclerc (entre la rue Royale et la rue Saint-Honoré), la rue Saint-Louis (entre la rue Saint-Honoré et la rue Edouard Charton) ;
- par l'intérieur de l'ouvrage, selon la technique du chemisage, pour la rue Baillet Reviron (entre la rue Rameau et la rue Saint-Lazare), le boulevard Saint-Antoine (entre la rue du Hameau Saint-Antoine et la rue de Montfleury), la rue de la Chaumière et la rue Saint-Louis (entre la rue Saint-Honoré et la rue du Maréchal Joffre) ;

L'ensemble de ces travaux feront l'objet d'une mise en concurrence des entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) ;

Pour ce faire, la Ville se propose de demander des subventions auprès du conseil général des Yvelines et de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *décide d'engager les travaux de rénovation des collecteurs d'assainissement situés sous : la rue Baillet Reviron, rue Saint-Louis, rue du Général Leclerc, boulevard Saint-Antoine et rue de la Chaumière ;*
- 2) *d'adopter les dossiers de demandes de subventions ;*
- 3) *de solliciter de l'agence de l'eau Seine-Normandie des subventions au taux le plus élevé possible ;*
- 4) *de solliciter du conseil général des Yvelines des subventions au taux le plus élevé possible, dans le cadre d'un futur « contrat eau 2011 /2013 » ;*

- 5) *que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexe de l'assainissement : chapitre 13 – « subventions d'investissement »,*
- *programme 2011 61 : « travaux sur réseaux – rue Baillet Reviron » ;*
  - *programme 2011 63 : « travaux sur réseaux – rue Saint Louis » ;*
  - *programme 2011 64 : « travaux sur réseaux – rue du Général Leclerc » ;*
  - *programme 2011 65 : « travaux sur réseaux – boulevard Saint Antoine » ;*
  - *programme 2011 69 : « travaux sur réseaux – rue de la Chaumière » ;*
- 6) *que les dépenses correspondantes sont inscrites sur les crédits du budget annexe de l'assainissement au chapitre 23 « immobilisations en cours » ; article 2315 « travaux sur réseau - 2011 » ;*
- *programme 2011 61 « rue Baillet Reviron » ;*
  - *programme 2011 63 « rue Saint Louis »*
  - *programme 2011 64 « rue du Général Leclerc »*
  - *programme 2011 65 « boulevard Saint Antoine».*
  - *programme 2011 69 « rue de la Chaumière»*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance ne participant pas au vote.*

### **2011.03.38**

#### **Réhabilitation d'un collecteur d'égout sous le talus SNCF rue Yves le Coz. Demandes de subvention.**

#### **Mme ORDAS :**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L. 2121-29, L. 2122-21-1° et 4°, L. 2224-7 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2011.01.12 du Conseil municipal du 27 janvier 2011.

-----

Dans le cadre du programme de travaux d'amélioration du réseau d'assainissement versaillais, la Ville a prévu pour l'année 2011 deux chantiers en régie qui peuvent bénéficier de l'octroi de subventions de la part du conseil général des Yvelines et de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Le premier chantier a été présenté dans une délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2011.

Le second chantier, objet de la présente délibération, concerne la réhabilitation par l'intérieur du collecteur d'égout situé le long des voies SNCF, rue Yves le Coz, entre l'avenue Louvois et le n° 30 de la rue Pierre Curie. Ces travaux permettront d'améliorer la performance hydraulique et structurelle de cet égout.

Ce chantier devrait se dérouler en octobre/ novembre 2011.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 75 000 € TTC dont 35 000 € TTC de fournitures, matériaux et contrôles.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

#### ***APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,***

- 1) *de faire procéder aux travaux d'assainissement rue Yves le Coz ;*
- 2) *que les travaux seront réalisés en régie directe ;*

- 3) *de solliciter de l'agence de l'eau Seine-Normandie une subvention à un taux aussi élevé que possible ;*
- 4) *de solliciter du conseil général des Yvelines, dans le cadre d'un futur contrat eau, une subvention au taux le plus élevé possible ;*
- 5) *d'autoriser Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer tous les documents s'y rapportant ;*
- 6) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits de fonctionnement inscrits au budget annexe pour 2011 de l'assainissement, au chapitre 60 « achats et variations de stocks » ; article 6068.12 « autres matières et fournitures pour rue Yves le Coz » et article 6063 « fournitures d'entretien et de petit équipement » et suivants.*

Avis favorable de la commission de l'administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'urbanisme, des travaux et du logement.

*Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, M. Defrance ne participant pas au vote.*

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Transfert de la SEGPA du collège Pierre de Nolhac**

#### **Mme NICOLAS :**

Je suis étonnée que la presse n'ait pas parlé du transfert de la section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA) du collège Pierre de Nolhac, rue Saint Médéric, à Vélizy. En premier lieu, je trouve anormal que personne ne l'ait mentionné au moment des élections cantonales à Versailles sud, alors que c'est le conseil général qui effectue ces travaux. Je l'ai appris par hasard par des parents d'élèves. Je sais aussi que l'inspecteur d'académie n'y est pas favorable. Il y a donc certainement un problème politique à un niveau supérieur.

Ces enfants ont des difficultés, je peux en témoigner pour avoir enseigné en SEGPA pendant des années et je ne comprends pas qu'on les envoie à Vélizy, sans moyen de transports, alors qu'à Versailles il y avait des gares et la gare routière. On m'a répondu comme si ce n'était pas le moment de poser la question. Mais je trouve vraiment anormal que tout le monde se taise, je ne peux pas laisser passer cela sans réagir.

#### **Mme DUCHENE :**

La décision a été prise, il y a cinq ans déjà, par le conseil général qui, compte tenu de l'entrée en crise, ne voulait plus prendre en charge tous les travaux à faire pour des locaux de 2 000 m<sup>2</sup> accueillant 50 enfants. Lors de la campagne municipale, le Maire et moi-même avons insisté pour que la SEGPA reste à Versailles, d'autant qu'elle accueille essentiellement des enfants versaillais. La Ville était néanmoins en position de spectateur. C'est l'inspection d'académie qui a mis tout son poids dans la balance pour trouver un autre collège qui accepte les enfants de SEGPA. Le silence tient aussi à ce que les collèges eux-mêmes ne parlaient pas de la question. À Pierre de Nolhac, ce n'était plus possible. J'espérais beaucoup du collège Poincaré. Les bus permettaient aux élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> d'y venir. Les ateliers, qu'il faut en nombre pour les 4<sup>èmes</sup> et les 3<sup>èmes</sup>, pouvaient se faire au lycée de Vélizy, avec un bus direct. Malheureusement, la réponse a été non.

Le problème devenait compliqué. Le collège de Clagny s'est proposé. La nouvelle principale est très dynamique et elle a toute l'équipe derrière elle pour améliorer l'image de son établissement. Mais elle vient d'entrer en poste et les enseignants ont fait valoir qu'il était difficile pour eux d'accueillir cette section supplémentaire alors qu'ils sont en train de faire émerger de nouveaux talents. De toute façon, les locaux n'étaient pas suffisants et surtout, ce collège est mal placé pour les transports.

Nous nous sommes donc trouvés dans cette situation, où le collège Rameau étant en plein réhabilitation, il n'y avait plus que le collège de Vélizy. J'ai rendez-vous avec Phébus prochainement pour aménager des créneaux horaires supplémentaires.

Il faut dire néanmoins qu'à Vélizy, les locaux sont très fonctionnels. Déjà huit enfants de Versailles ont préféré aller directement en sixième à Vélizy.

Nous avons eu une réunion, il y a peu, avec les 50 enfants et leurs parents. Cela s'est bien passé. Mais les parents aimaient beaucoup ce collège et, avec Mme Le Gall, qui est une femme exceptionnelle, nous avons bien compris que pour eux, il y avait un deuil à faire. D'un autre côté, il faut comprendre l'attitude du conseil général qui aurait dû dépenser des millions pour ces locaux.

**Mme NICOLAS :**

Je ne suis pas d'accord. Pour avoir enseigné dans la SEGPA de Pierre de Nolhac, je peux dire qu'on sait depuis des années qu'il y a des travaux à faire. Cet établissement est assez central, les enfants sont bien pris en charge, bien acceptés au collège. Pourquoi les travaux n'ont-ils pas été faits rue Saint Médéric ? Peut-être que cela ne plaît pas à certains Versaillais.

**Mme DUCHENE :**

Non, ce n'est pas du tout cela.

**M. le Maire :**

On sait que cette SEGPA est très bien intégrée.

**M. de LESQUEN :**

J'habite à côté. Il n'y a jamais le moindre problème.

**Mme DUCHENE :**

Le Conseil d'administration de Pierre de Nolhac a été saisi depuis longtemps et a eu une attitude tout à fait positive pour trouver une solution. Je peux en témoigner pour avoir suivi toutes les réunions. Dans ce cas, il s'agit vraiment d'une question financière, le conseil général ne pouvant plus supporter une telle dépense. On l'a bien dit à la réunion publique avec les parents.

**M. le Maire :**

Le conseil général comme la Ville sont très attentifs à la mise en place d'un système de transports qui puisse ôter tout souci aux familles sur l'avenir de leur enfant.

**Mme NICOLAS :**

Mais imaginez qu'un enfant rate le bus. Je vous assure que certains élèves de SEGPA en 6<sup>ème</sup> sont en grande difficulté. Il faut y penser.

**Mme DUCHENE :**

C'est bien ce que nous faisons. Sur cette ligne, deux chauffeurs assurent beaucoup des liaisons. De plus, ce bus passe fréquemment. Lors de la réunion avec Phébus, nous allons regarder les emplois du temps et les horaires de bus.

**M. le Maire :**

La question se pose également pour tous les élèves qui vont à Buc. Mais pour Vélizy, il y a encore plus de cars.

**Mme NICOLAS :**

Il y a de gros problèmes de circulation pour aller à Vélizy le matin.

De toute façon, j'en reviens à ma question : pourquoi cela n'a-t-il pas été rendu public plus tôt ? Les journaux n'en ont pas fait état.

**Mme DUCHENE :**

Le problème, c'est que les collèges se sont renvoyés les dossiers des élèves.

**Mme NICOLAS :**

Je constate que c'était quand même motus et bouche cousue, alors que c'est un problème qui touche au conseil général.

**Mme DUCHENE :**

Ce n'est pas du tout cela. Les collèges étaient ennuyés de ne pas pouvoir accueillir ces enfants. Et quand on culpabilise un peu, les choses ne se disent pas.

**M. le Maire :**

Mme Duchêne et moi savions que c'était un problème, et nous avons voulu que la SEGPA soit accueillie par un collège de Versailles. Nous n'avons pas eu de réponse positive, nous le regrettons.

**Mme NICOLAS :**

Ce sont les enfants qui vont regretter surtout.

**Antenne relais de Porchefontaine.****Mme NICOLAS :**

Autre question : qu'en est-il des antennes relais ?

**M. le Maire :**

L'antenne relais, plus exactement, à Porchefontaine. On a dit à ce sujet bien des choses fausses. Je crois avoir lu quelque part qu'il n'y avait pas eu de recours de la part d'Orange. Si, Orange nous a attaqués, nous étions donc dans l'obligation de réagir. On a dit aussi qu'il n'y a pas eu de concertation. C'est faux et François Lambert peut en parler. Il y a eu plusieurs prises de contact, notamment avec les parents d'élèves, grâce au conseil de quartier.

Actuellement, nous sommes en train d'étudier la meilleure solution possible avec la société Orange. Je suis personnellement intervenu auprès de son président. Suite à cela, nous avons rencontré la directrice régionale et nous sommes en pleine négociation. L'essentiel pour nous est qu'il n'y ait pas d'émissions qui touchent l'école. Notre position est très ferme, et mon intervention auprès du président, que je connais de longue date, a fait bouger les lignes. Nous pourrions donner des informations dans quelques semaines.

Je donne la parole à François Lambert, car il y a vraiment eu un gros effort de concertation et j'ai été étonné de lire le contraire.

**M. LAMBERT :**

J'en ai été surpris également. Les parents sont venus au conseil de quartier et ils ont été invités à s'exprimer. Je suis allé, chaque fois que nécessaire, notamment dans les conseils d'école, expliquer notre politique dans ce domaine. A l'école Yves Le Coz, nous avons eu des réunions régulières, avec les parents d'élèves, puis les présidents des associations de parents d'élèves, puis le conseil d'école. En raison de la charte de transparence signée avec toutes les municipalités, nous nous devons de donner le maximum d'informations. J'ai bien indiqué aux parents d'élèves concernés que nous avions une entrevue avec la directrice régionale d'Orange et je les revois le 30 mars prochain.

Je félicite également les services pour la rapidité de leur réaction. A l'école Debange, une demande de mesures a été faite le 14 mars ; nous en aurons les résultats début avril. Ce que nous cherchons, c'est à avoir le même niveau d'exposition avant et après l'installation de l'antenne relais. Pour cela il faut installer des systèmes de protection ou négocier des niveaux d'émission.

Notre décision de refus porte sur un dossier présenté par Orange en juillet. L'équipe précédente avait donné son accord sur un autre dossier. Mais Orange n'avait pas fait les travaux prévus dans les temps. Cela les a obligés à faire une nouvelle déclaration préalable. J'ai réalisé une note détaillée qui peut être annexée au compte rendu.

**M. le Maire :**

François Lambert a rédigé un document récapitulatif pour bien distinguer le vrai du faux. Il vous sera communiqué.



**M. LAMBERT :**

Je précise que chaque fois qu'on me sollicite, je reçois les gens. Une personne qui habite le quartier l'a fait, je la reçois le 28 mars. Le 30, je reçois les parents d'élèves de nouveau. Je pense que la municipalité assure très bien la concertation.

Enfin, Versailles a participé à l'expérimentation dans 17 villes. Nous en attendons les résultats. Je pense que notre action ferme et résolue a permis de mettre en route ce genre d'expérimentation au plus haut niveau.

**M. le Maire :**

Ce sujet est difficile à gérer, car il y a eu une mobilisation importante. Mme Schmit y a été constamment associée comme présidente du conseil de quartier.

**Festivités locales.****M. DEFRANCE :**

Je voudrais rappeler à tous que dans le quartier Bernard de Jussieu se déroulent le 26 mars des animations dans le cadre de « regards d'Afrique ». Y sont associées la maison de quartier, les associations Multicolores, l'arbre à Palabres, l'AS Versailles, Agir pour tous et Sesakinoufo. Il serait bien que les conseillers municipaux prennent le temps de s'y rendre.

**M. le Maire :**

Il y a également ce week-end la manifestation de « esprit jardins » sur la place de la cathédrale. Elle a beaucoup mobilisé nos services.

**Stationnement des conseillers prudhommaux.****Mlle GERGEN :**

J'avais annoncé en commission des finances que nous poserions une question sur le stationnement des conseillers prudhommaux, qui ont posé la question en ces termes : « Malgré les interventions répétées et soutenues par la directrice de greffe et les présidents du conseil, la convention de stationnement accordée au parking de l'avenue de Sceaux a été dénoncée par la mairie de Versailles, par lettre du 16 février 2011 du maire-adjoint délégué à la sécurité. Les présidents ont immédiatement sollicité du chef de cour la prise en charge des frais de parking pour les conseillers présents lors des audiences au conseil des prudhommes. Leur lettre à la cour d'appel est du 18 février 2011.

Dans l'attente d'une décision définitive, il est expressément demandé à chaque conseiller de faire l'avance des frais de parking avenue de Sceaux et de conserver leur ticket. Pour les onze contraventions infligées pour la période du 10 janvier au 16 février 2011, nous avons directement sollicité le commissariat de police pour obtenir l'annulation. Toutefois, il n'est plus possible de demander le retrait des contraventions qui seraient infligées à partir du 18 février.

Pour conclure, il convient de retenir que la possibilité de dupliquer les cartes de stationnement pour les apposer sur les pare-brises constitue un titre tout à fait dérogatoire accordé par la mairie. »

**M. VOITELLIER :**

C'est toute la difficulté des exemptions de paiement sur la voie publique. Un courrier du précédent maire autorisait le conseil des prudhommes à acheter quelques cartes de stationnement. Le greffe les photocopiait et les distribuait aux conseillers prudhommaux. Une centaine de places étaient utilisées dans ces conditions.

On nous a demandé de renouveler ce mécanisme, qui pose un problème juridique au regard du principe d'égalité. Nous avons le même problème avec beaucoup d'administrations. J'en ai parlé au procureur de la république qui m'a fait observer que les magistrats du siège et l'ensemble des professionnels de justice paient régulièrement leur stationnement et que, s'il y avait des illégalités, la mairie pourrait en être tenue pour responsable. Nous avons pris contact également avec le Trésor public.

Pour l'instant, en l'état de la réglementation et de ce qui a été voté par le Conseil municipal, il ne m'apparaît pas possible juridiquement de faire une dérogation. Il faudra peut-être revoir comment on peut procéder pour l'ensemble des services d'intérêt général, mais on ne peut pas accorder en l'état, aujourd'hui, de dérogations, le Trésor public pourrait nous demander de rendre des comptes. Nous avons mis un peu de temps à répondre car il fallait revoir de près la situation. Mais il existe une véritable difficulté juridique. A titre personnel, je ne suis pas prêt à signer ce document car je n'ai aucune envie de me retrouver à Bois d'Arcy !

**Mme NICOLAS :**

La différence, c'est que les conseillers prudhommaux sont des bénévoles qui défendent les gens.

**M. VOITELLIER :**

Mais il y a énormément de bénévoles : ceux de la Croix Rouge, ceux des associations de réinsertion. C'est pourquoi il faut avoir une vue d'ensemble sur les services d'intérêt général et éventuellement prendre une délibération à ce sujet. Nous ne pouvons pas résoudre cela au cas par cas, il faut une politique lisible et adaptée. Mais c'est un vrai problème.

**M. le Maire :**

Enormément de dérogations ont été accordées, alors que nous avons de gros problèmes de stationnement. Il faut bien dire aussi qu'à partir des autorisations données, il y a des extrapolations que nous n'arrivons plus à maîtriser. Il est nécessaire de reprendre les choses. Peut-être proposerons-nous des solutions d'ici quelques semaines. Il fallait réagir car on en était à un dérapage total. Le conseil des prudhommes est loin d'être le seul. Nous avons énormément de demandes. On vous en fera la liste : il y a toujours des justifications valables. Il faut une règle générale. Nous y reviendrons.

**M. de LESQUEN :**

Au fil de la discussion, j'ai relevé un propos de Thierry Voitellier qui m'a effrayé : il s'imaginait à Bois d'Arcy. Qu'il sache qu'il peut compter sur notre solidarité. Nous nous cotiserons pour lui apporter des oranges. (*sourires*)

**M. le Maire :**

Merci pour ce beau geste.

*La séance est levée à 22 heures 25.*

**S O M M A I R E**

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en application de l'article 73 à 76 L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales (délibération du 6 mai 2010)

Adoption du procès-verbal de la séance du 24 mars 2011.	77
Informations municipales	124
Transfert de la SEGPA du collège Pierre de Nolhac	124
Antenne relais de Porchefontaine	126
Festivités locales	127
Stationnement des conseillers prudhommaux.	127

**DECISIONS**

DATES	N°	OBJET
31 décembre 2010	2010/417	Mise à disposition de salles de l'hôtel de Ville. Convention de mise à disposition temporaire pour la librairie Gibert Joseph à l'occasion du 3e Salon du Livre d'Histoire de Versailles « Histoire de Lire ».
31 décembre 2010	2010/418	Travaux de reconstruction et de réaménagement des allées piétonnes Nord et Sud du boulevard de la Reine, entre le boulevard du Roi et la rue de Maurepas. Lot n°2 : espaces verts et plantations conclu avec la société SEM Espaces Verts pour un montant approximatif de 3 288, 40 € TTC.
7 janvier 2011	2011/01	Régie de recettes pour la perception des droits de stationnement payant de la zone d'influence sur voirie concédée du secteur « Rive Droite ». Modification.
7 janvier 2011	2011/02	Maintenance du logiciel Gestor et des badgeuses de la Ville et du CCAS. Marché conclu avec la société GFI pour un montant de 45 739,50 € TTC pour 5 ans.
10 janvier 2011	2011/03	Classes de découverte patrimoine littéraire : « A la rencontre de Joachim du Bellay ». Ecole élémentaire J.J. Tharaud (2 classes : 1CE2 – 1CM1). Marché conclu avec la ligue de l'enseignement fédération des Yvelines. Décision rectificative suite à une erreur de frappe dans le montant estimé du marché.
12 janvier 2011	2011/04	Résiliation du bail commercial entre la Ville et Mme Corinne Areslanian concernant un local commercial situé 24, rue Royale à Versailles. Remboursement du dépôt de garantie.
12 janvier 2011	2011/05	Projet pédagogique « Bien vivre ensemble à l'école » le 21 janvier 2011 à l'Hôtel de ville. Marché à procédure adaptée conclu entre la ville de Versailles et les associations « Attitudes » et « Coaching self control ». (650 € TTC)

12 janvier 2011	2011/06	<p>Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le secteur scolaire, périscolaire et le centre technique municipal.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Avenance pour des seuils de commande de 1 582 500 à 4 747 500 € TTC annuels.</p> <p>Décision rectificative suite à une erreur matérielle de TVA dans les montants TTC.</p>
13 janvier 2011	2011/07	<p>Organisation des classes de découverte 2011 pour les enfants des écoles élémentaires publiques.</p> <p>Marchés conclus avec AVLFF pour le lot 1 (école élémentaire Le Village de Montreuil : classes escalade et théâtre /montagne, 1 classe de CM1 et 1 classe de CM2) pour un montant estimatif de 21 546 € TTC et avec Echanges et découvertes pour le lot 2 (école élémentaire La Source : classe de mer Morbihan, 1 classe de CP et 1 classe de CM2) pour un montant estimatif de 21 672 € TTC.</p>
14 janvier 2011	2011/08	<p>Renouvellement du bail de la crèche du Chat Botté, situés 99 boulevard de la Reine.</p> <p>Bail conclu avec la société civile « Audition.fr », pour un loyer principal annuel de 115 000 €.</p>
18 janvier 2011	2011/09	<p>Reconstruction du gymnase Richard Mique. Relance des lots n°4 «menuiseries extérieures» et n°6 «métallerie».</p> <p>Marchés conclus avec la société Renouard pour le lot n° 4 pour un montant de 239 247,84 € HT soit 286 140,41€ TTC (solution variante n°2) et la société CSTM pour le lot n°6 pour un montant de 26 070,95 € HT soit 31 180,86 € TTC.</p>
19 janvier 2011	2011/10	<p>Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration intérieure et l'aménagement de la chapelle Richaud.</p> <p>Marché conclu avec le groupement dont le mandataire est la société 2BDM pour un montant provisoire de rémunération de 107 436,68 € TTC.</p>
19 janvier 2011	2011/11	<p>Organisation et mise en place d'une exposition BD à l'hôtel de Ville sur le travail du dessinateur William Vance, du 24 janvier au 24 février 2011.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Even BD pour un montant forfaitaire de 21 647,60 € TTC.</p>
20 janvier 2011	2011/12	<p>Travaux d'entretien des bâtiments communaux et du CCAS.</p> <p>Marchés conclus pour le lot 3 (charpente bois) avec "La Menuiserie Gilet" pour un montant maximum annuel de 263 120 € TTC et avec la société "Lamos" pour le lot 9 (revêtements de sols) pour un montant maximum annuel de 263 120 € TTC.</p>
20 janvier 2011	2011/13	<p>Mission de maîtrise d'œuvre relative à la restauration et l'aménagement scénographique du bâtiment sur rue, appelé « Cour des senteurs » et restitution du portail contigu au 8 rue de la Chancellerie.</p> <p>Marché conclu avec le groupement dont le mandataire est le Cabinet Philippe Pumain Architectes, pour un montant provisoire de rémunération de 85 872,80 € TTC.</p>
21 janvier 2011	2011/14	<p>Exercice du droit de préemption.</p> <p>Immeuble sis 37 boulevard de la République à Versailles.</p>

28 janvier 2011	2011/15	<p>Conception, mise en œuvre et évolution du logiciel de gestion de la relation citoyen (création d'un référentiel unique des administrés, des dossiers, des demandes) et de la plateforme collaborative de la Ville (portail intranet, parapheur électronique...) dans le cadre du groupement de commandes constitué par la Ville, le CCAS et Versailles Grand Parc.</p> <p>Accord-cadre conclu avec la société KLEE pour un montant maximum de 180 000 € HT, soit 215 280 € TTC pour les 3 ans.</p>
28 janvier 2011	2011/16	<p>Exercice du droit de préemption urbain. Immeuble situé 54 rue d'Anjou à Versailles.</p>
31 janvier 2011	2011/18	<p>Fourniture de matériel de signalisation destiné aux services municipaux de la ville de Versailles. Lot 3 : fourniture de signalisation. Marché conclu avec la société Lacroix signalisation pour un montant estimatif annuel de 125 710 € HT soit 150 349,16 € TTC.</p>
31 janvier 2011	2011/19	<p>Restauration du portail d'entrée, des murs latéraux et du pavillon d'entrée du cimetière des Gonards à Versailles. Marchés conclus avec les sociétés suivantes : - Lefèvre pour le lot n°1 pour un montant de 139 026,91 € HT soit 166 276,19 € TTC, - Ateliers Perrault Frères pour le lot n°2 pour un montant de 75 000 € HT soit 89 700 € TTC, - GLB pour le lot n°3 pour un montant de 11 710,65 € HT soit 14 005,94 € TTC.</p>
31 janvier 2011	2011/20	<p>Renouvellement du marché de tierce maintenance applicative du logiciel Titan Hypérion et maintenance de la borne servant à la distribution de carburant (borne TIP) à la ville de Versailles. Marché conclu avec la société GIR pour un montant estimé à 12 000 € TTC pour la durée du marché.</p>
1 février 2011	2011/21	<p>Parking P1 de la place d'Armes. Tarif applicable au 1er février 2011.</p>
2 février 2011	2011/22	<p>Mise à disposition de Monsieur Maryan Loosveldt d'un logement communal de type F4, à titre précaire et révocable, situé au centre technique municipal, 143 ter, rue Yves Le Coz à Versailles. Convention.</p>
9 février 2011	2011/23	<p>Entretien de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore et des équipements électriques de voirie de la ville de Versailles. Marché complémentaire au marché existant avec la société Satelec pour une durée de cinq mois. Marché estimé à 125 000 € HT soit 149 500 € TTC.</p>
15 février 2011	2011/24	<p>Organisation des centres de vacances pour l'été 2011. 12 lots. Marchés conclus avec différentes sociétés pour un montant global estimé à 177 240 € TTC (173 597,92 € HT).</p>
15 février 2011	2011/25	<p>Exécution de prestations de dératisation, désinsectisation et de désinfection pour la ville et le CCAS de Versailles. Marché conclu pour 4 ans avec la société Inter Nettoyage Service (INS) pour un montant estimatif annuel de 39 835 € HT soit 44 484,26 € TTC (taux de TVA mixte).</p>
17 février 2011	2011/26	<p>Location par la ville de Versailles d'emplacements de stationnement propriétés de la ville de Versailles, situés dans le sous-sol de la résidence Versailles Grand Siècle, sous l'école primaire Charles Perrault. Conventions.</p>

17 février 2011	2011/29	<p>Prestations d'accueil des enfants des centres de loisirs primaires et maternels de la ville de Versailles, âgés de 4 à 12 ans dans le cadre de l'organisation de mini-séjours pour 2011.</p> <p>Lot n°1 (nature et environnement) ALP les grands Chênes, 6/12 ans.</p> <p>Marché conclu avec la société NSTL pour un montant estimatif de 4 595,28 € HT soit 5 496 € TTC.</p>
18 février 2011	2011/30	Création d'une régie de recettes et d'avances pour le stationnement payant de la zone d'influence sur voirie concédée du secteur « Rive Droite ».
21 février 2011	2011/31	<p>Restauration générale de la chapelle de la cité scolaire Hoche.</p> <p>Avenants aux marchés passés avec les sociétés et pour les montants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tollis (lot 3) : pour un montant de 7 813,75 € HT, soit 9 345,25 € TTC ;</li> <li>- Toitures Petit et Fils (lot 5) : pour un montant de 7 482,00 € HT, soit 8 948,47 € TTC ;</li> <li>- Tournois (lot 11) : pour un montant de 7 482,00 € HT, soit 8 948,47 € TTC ;</li> </ul>
28 février 2011	2011/34	<p>Fourniture de matériaux de voirie en grès.</p> <p>Marché conclu avec la Sarl Pavés de Rue pour un montant estimatif de 386 348,66 € TTC soit 323 034 € HT pour 4 ans.</p>
3 mars 2011	2011/36	<p>Location de système de projection spécial pour les élections 2011.</p> <p>Marché à procédure adaptée conclu avec la société Ignimage pour un montant forfaitaire de 2 272,40 € TTC.</p>
3 mars 2011	2011/38	<p>Marché à procédure adaptée relatif à des prestations de cocktails et traiteurs pour divers services de la ville, conclu avec la société Raynier Marchetti.</p> <p>Avenant n° 1 au lot n°1 : prestations de cocktails internes.</p> <p>Avenant n° 1 au lot n°3 : prestations de traiteur haut de gamme avec ou sans service.</p>
7 mars 2011	2011/43	<p>Entretien des extincteurs, des systèmes d'alarme incendie et de désenfumage des bâtiments de la ville de Versailles et du CCAS.</p> <p>Lot n°3 : entretien des systèmes de désenfumage.</p> <p>Avenant n°2 au marché conclu avec la société Sécuritéx Détection Incendie ayant pour objet le remplacement de l'indice de révision initialement prévu et supprimé par l'INSEE par un indice de substitution.</p>
7 mars 2011	2011/44	<p>Entretien des portes, barrières automatiques et des systèmes d'alarme anti-intrusion avec ou sans télésurveillance</p> <p>Lot n°1 : «entretien des portes et barrières automatiques».</p> <p>Avenant n°1 au marché conclu avec la société Cesa Park ayant pour objet le remplacement de l'indice de révision initialement prévu et supprimé par l'INSEE par un indice de substitution.</p>
7 mars 2011	2011/45	<p>Renouvellement du contrat de maintenance de la machine de classement et de gestion des documents du service de l'état civil de Versailles.</p> <p>Marché conclu avec la société Kardex pour un montant annuel de 444 € HT soit 531,02 € TTC et pour une durée de 3 ans, jusqu'au 31 décembre 2013.</p>
10 mars 2011	2011/46	<p>Maintenance du progiciel Axel petite enfance.</p> <p>Avenant au marché conclu avec la société Teamnet pour un montant de 984,67 € TTC.</p>

**DELIBERATIONS**

2011.03.21	Aménagement de la Cour des Senteurs situé au 8 rue de la Chancellerie. Signature de deux protocoles d'accord avec la société Guerlain et la société Lenôtre.	77
2011.03.22	Gestion et exploitation de la piscine Montbauron. Contrat d'affermage. Choix du délégataire.	83
2011.03.23	Projet de création de 49 logements étudiants, 52 avenue de Villeneuve l'Etang à Versailles. Subvention exceptionnelle de la Ville pour surcharge foncière à l'OPH Versailles-Habitat et convention.	88
2011.03.24	Cession par la Ville d'un immeuble situé 37 boulevard de la République à Versailles au profit de l'OPH Versailles Habitat.	94
2011.03.25	Office de tourisme de Versailles. Conventions et subventions pour les années 2010/2011.	99
2011.03.26	Exposition des archives communales « Chacun cherche son toit » (2 avril - 30 juin 2011). Publication du catalogue de l'exposition, organisation de rando-archives et demande de subventions.	102
2011.03.27	Travaux à entreprendre au stade de Porchefontaine. Rénovation d'un terrain de football et création d'un terrain synthétique. Autorisation de déposer la demande d'occupation des sols et demande de subvention auprès du Centre national pour le développement du sport.	104
2011.03.28	Projet « fleurissons notre quartier ». Convention partenariale entre la Ville de Versailles, Versailles Habitat, l'Office public interdépartemental de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines (OPIEVOY) et l'association « Agir soutenir servir unir Moser » (ASSUM).	106
2011.03.29	Aménagement d'un itinéraire cyclable sur le boulevard de la Reine (3ème tranche). Approbation du projet et demande de subvention à la région Ile-de-France.	107
2011.03.30	Equiperment en tableaux numériques interactifs (TNI) à destination des écoles élémentaires de Versailles. Demande de subvention au conseil général des Yvelines.	111
2011.03.31	Accueils de loisirs sans hébergement. Convention d'objectifs et de financement entre la ville de Versailles et la caisse d'allocations familiales des Yvelines (CAFY) pour le versement de la prestation de service ordinaire.	113
2011.03.32	Acquisition des parcelles situées dans le secteur du pôle de la gare de Versailles Chantiers, auprès de la Société nationale des chemins de fer (SNCF). Rectificatif à la délibération du 16 décembre 2010.	114
2011.03.33	Personnel territorial. Autorisation de recrutement d'agents non titulaires sur des postes existants.	115
2011.03.34	Protocole transactionnel avec la société «Unis...vers formation».	118
2011.03.35	Médecine professionnelle. Renouvellement de la convention avec le centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne.	120
2011.03.36	Extension et aménagement du lycée Notre-Dame de Grandchamp. Permis de construire déposé par l'Association foncière d'Ile de France. Participation pour voirie et réseaux.	121

2011.03.37	Réhabilitation complète d'ouvrages d'assainissement : rue Baillet Reviron, rue Saint-Louis, rue du Général Leclerc, boulevard Saint-Antoine et rue de la Chaumière Adoption du dossier de demande de subventions.	122
2011.03.38	Réhabilitation d'un collecteur d'égout sous le talus SNCF rue Yves le Coz. Demandes de subvention.	123